



PIECE 2/5 :

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

RENOUVELLEMENT, EXTENSION ET CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE DE
CARRIERE

CARRIERE « LES MARNES »

*Communes de BLAUSASC et PEILLON - Département des Alpes-
Maritimes (06)*

S.A. VICAT

DECEMBRE 2016

Siège Social : Tour Manhattan – 6 Place de l'Iris – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87
S.A. au capital de 179 000 000 € - 057 505 539 RCS NANTERRE
SIREN 057 505 539 – Identification CEE : FR 92 057 505 539



Affaire n°V LGDP REN EXT CESS Ind V1 suivie par :

S.A.S. SATMA
MICHALLET Guillaume
INGENIEUR CHARGÉ D'ÉTUDES

SATMA Bureau d'Etudes
TSA 19629
38306 BOURGOIN CEDEX

TÉL : 04 74 18 43 59

FAX : 04 74 27 59 95

MAIL : guillaume.michallet@vicat.fr

www.vicat.fr



VICAT ► POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE



MONSIEUR LE PREFET
PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
Direction Départementale de la Protection
des Populations
C.A.D.A.M. – Service Environnement
147, Boulevard du Mercantour
Bâtiment Mont des Merveilles

06 286 NICE CEDEX 3

Blausasc, le 12 décembre 2016

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

**Objet : Demande de Renouvellement, d'Extension et de Cessation partielle de carrière
Communes de BLAUSASC et PEILLON**

**Lieux-dits : BLAUSASC « Adrech, Castel, Caton, Coalla-Doraïa, Colle Doraï, Costa
Figiera, Cuala, Fouan, Galets, Grava, Ibag, La porte sud, L'Usine, Plantier, Puncia » ;
PEILLON « Brausch, Castagniers, Doraï, Les Novaines, Pregonas ».**

Références : Code de l'Environnement

**Livre V – Titre I – Articles L.511-1 et suivants
Articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Bruno FRERY, en qualité de Directeur de l'usine VICAT de LA GRAVE DE
PEILLE (06440 BLAUSASC), dont le siège social est situé 6, Place de l'Iris – Tour
Manhattan – 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX, ai l'honneur de solliciter :

- le **Renouvellement, l'Extension et la Cessation partielle** de l'autorisation
d'exploiter la carrière « **Les Marnes** » autorisée par Arrêté Préfectoral du 1^{er}
Août 1997 et située sur les communes de **BLAUSASC et PEILLON**.



Il est toutefois précisé que la carrière « **Les Clues** », également autorisée par l'Arrêté
Préfectoral du 1^{er} Août 1997, n'est pas visée par la présente demande et que les
dispositions la concernant dans l'arrêté en question sont maintenues en l'état.

USINE DE LA GRAVE DE PEILLE

2693 LA GRAVE DE BLAUSASC
F-06440 BLAUSASC
TÉL +33 (0)4 93 91 71 00
FAX +33 (0)4 93 79 89 13

SIÈGE SOCIAL

TOUR MANHATTAN
6, PLACE DE L'IRIS
F-92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL +33 (0)1 58 86 86 86
FAX +33 (0)1 58 86 87 87
www.vicat.fr

S.A. AU CAPITAL DE 199 600 000 EUROS
057 505 539 ICS MANHATTAN
SIREN 057 505 539
N° ID TVA FR 92 057 505 539



Vous trouverez, ci-joint, la demande complète, conformément au Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Articles R.512-1 et suivants, ainsi qu'aux Articles L.122-1 et suivants, avec une lettre de demande d'autorisation, une étude d'impact, son résumé non technique, une étude des dangers et une notice hygiène et sécurité.

Le présent document est complété par les deux plans demandés à l'Article R.512-6 du Code de l'Environnement.

Nous sollicitons une dérogation pour modifier l'échelle du plan d'ensemble réglementairement dressé au 1/200^{ème}. En raison de la superficie de l'autorisation demandée, ce plan sera établi au 1/2500^{ème}.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Le Directeur,

Bruno FRERY

P. J.



USINE DE LA GRAVE DE PELLE

2693 LA GRAVE DE BLAUSASC
F-06440 BLAUSASC
TÉL. +33 (0)4 93 91 71 00
FAX +33 (0)4 93 79 89 13

SIÈGE SOCIAL

TOUR MANHATTAN
6, PLACE DE L'IRIS
F-92095 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. +33 (0)1 58 86 86 86
FAX +33 (0)1 58 86 87 87
www.vicat.fr

S.A. AU CAPITAL DE 179 600 000 EUROS
057 505 509 RCS NANTERRE
SIREN 057 505 539
N° ID TVA FR 92 057 505 509

SOMMAIRE

I- PRESENTATION DU DOSSIER	9
I.1- Etat des autorisations antérieures	9
I.2- Objet de la demande	9
I.3- Constituants de la demande	12
I.4- Communes concernées par l'Enquête Publique	15
II- IDENTITE DU DEMANDEUR.....	17
II.1- Renseignements administratifs.....	17
II.2- Signataire de la demande.....	17
III- LOCALISATION DE L'EXPLOITATION	18
III.1- Situation géographique	18
III.1.a- Localisation	18
III.1.b- Historique des autorisations	18
III.2- Situation parcellaire	20
III.2.a- Parcellaire de la demande de cessation partielle d'activité - « Les Marnes ».....	20
III.2.b- Parcellaire de la demande de renouvellement – « Les Marnes ».....	22
III.2.c- Parcellaire de la demande d'extension – « Les Marnes ».....	24
III.2.d- Parcellaire de l'AP du 1 ^{er} Août 1997 non concernées par la présente demande – « Les Clues »	26
III.3- Occupation des sols.....	27
III.4- Droits acquis par le demandeur	27
IV- NATURE & VOLUME DES ACTIVITES	29
IV.1- Nature des activités	29
IV.2- Volume des activités	29
IV.3- Nomenclature des Installations Classées.....	30
IV.3.a- Activités soumises à autorisation	30
IV.3.b- Activités soumises à enregistrement	30
IV.3.c- Activités soumises à déclaration	31
IV.3.d- Activités non classée et autres activités	31
IV.4- Nomenclature de la Loi sur l'Eau	32
V- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION & DES PROCEDES DE FABRICATION.....	33
V.1- Nature & exploitabilité du gisement.....	33
V.2- Description des installations de traitement.....	33
V.3- Caractéristiques générales du mode d'exploitation & de traitement.....	34
V.3.a- Horaires de fonctionnement	34

V.3.b- Bâtiments & infrastructures.....	34
V.3.c- Méthode d'exploitation.....	36
V.3.d- Evacuation & destination des matériaux.....	39
V.3.e- Gestion des matériaux inertes extérieurs.....	40
V.3.f- Remise en état.....	40
V.4- Phasage de l'exploitation.....	41
V.4.a- Phase 1 : 0 à 5 ans.....	41
V.4.b- Phase 2 : 5 à 10 ans.....	41
V.4.c- Phase 3 : 10 à 15 ans.....	41
V.4.d- Phase 4 : 15 à 20 ans.....	42
V.4.e- Phase 5 : 20 à 25 ans.....	42
V.4.f- Phase 6 : 25 à 30 ans.....	42
VI- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	45
VI.1- Capacités techniques.....	45
VI.1.a- Direction Technique.....	45
VI.1.b- Personnel.....	45
VI.1.c- Matériel.....	46
VI.1.d- Remises en état.....	46
VI.2- Capacités financières.....	46
VII- GARANTIES FINANCIERES.....	49
VII.1- Contexte réglementaire.....	49
VII.2- Calcul des garanties financières.....	50
VII.2.a- Règle de calcul.....	50
VII.2.b- Synthèse des garanties financières.....	51
ANNEXES.....	55

ANNEXES

I-	CIMENTERIE – AP N°12522 DU 10 JUIN 2004.....	57
II-	CARRIERES « LES MARNES » ET « LES CLUES » - AP DU 1 ^{ER} AOUT 1997 ET AP COMPLEMENTAIRES	103
III-	DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	159
IV-	EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES	163
V-	CAPACITES FINANCIERES	169
VI-	DELEGATION DE POUVOIR	175
VII-	ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE.....	177
VIII-	AVIS SUR LE PROJET DE REMISE EN ETAT	265
IX-	LISTE DES MATERIAUX INERTES RECEVABLES.....	271
X-	PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION.....	273
XI-	PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION – RAYON 35 M.....	285
XII-	PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION – RAYON 300 M	283

ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Carrière « Les Marnes » - Projet de renouvellement et extension	11
Figure 2 : Procédure d'autorisation d'une ICPE	14
Figure 3 : Communes concernées par l'enquête publique	16
Figure 4 : Carte de situation de la carrière « Les Marnes »	19
Figure 5 : Occupation des sols	28
Figure 6 : Bâtiments et infrastructures	35
Figure 7 : Principe d'exploitation de la carrière « Les Marnes »	37
Figure 8 : Schéma de principe du processus de fabrication du ciment	39
Figure 9 : Phasage d'exploitation de 0 à 15 ans	43
Figure 10 : Phasage d'exploitation de 15 à 30 ans	44
Figure 11 : Implantations du Groupe VICAT	47
Figure 12 : Remise en état de carrières de roche massive	48
Figure 13 : Garanties financières des phases 1 & 2	52
Figure 14 : Garanties financières des phases 3 & 4	53
Figure 15 : Garanties financières des phases 5 & 6	54

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse de la demande d'autorisation d'exploiter	12
Tableau 2 : Parcelles déclarées en cessation d'activité	20
Tableau 3 : Parcelles sollicitées en renouvellement	22
Tableau 4 : Parcelles sollicitées en extension	24
Tableau 5 : Parcelles maintenues dans l'AP du 1 ^{er} Août 1997	26
Tableau 6 : Rubriques ICPE soumises à autorisation	30
Tableau 7 : Rubriques ICPE soumises à enregistrement	30
Tableau 8 : Rubriques ICPE soumises à déclaration	31
Tableau 9 : Rubriques ICPE non classées	31
Tableau 10 : Rubriques Loi sur l'Eau	32
Tableau 11 : Montant des garanties financière par phase quinquennale	51

Photos

Photo 1 : Carrière « Les Marnes » en exploitation	37
Photo 2 : Extraction du gisement	38

I- PRESENTATION DU DOSSIER

I.1- Etat des autorisations antérieures

La carrière « Les Marnes » est actuellement autorisée par **Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 1997** qui autorise également l'exploitation de la carrière de calcaire « Les Clues » (cf. [ANNEXE II- Carrières « Les Marnes » et « Les Clues » - AP du 1er Août 1997 et AP complémentaires](#)).

Ces deux carrières, distantes géographiquement, exploitent deux gisements différents. Elles disposent cependant d'un seul et même arrêté préfectoral puisque dans la demande d'autorisation initiale, elles ne devaient former qu'une entité géographique avant que la partie centrale ne fasse finalement l'objet d'une renonciation.

L'autorisation actuelle porte sur une durée de 30 ans et une surface totale autorisée, carrières « Les Marnes » et « Les Clues » comprises, de 94,1 ha.

La production annuelle autorisée est de 2 000 000 t/an de marnes (carrière « Les Marnes ») et 650 000 t/an de calcaire (carrière « Les Clues »).

I.2- Objet de la demande

L'objectif de la présente demande est de pérenniser l'apport de marnes pour les besoins de la cimenterie VICAT de La Grave de Peille.

La cimenterie de la Grave de Peille a été construite en 1923. Située sur la commune de BLAUSASC (06), elle est capable de produire un million de tonnes de ciment par an et approvisionne un large bassin de consommation :

- En France : région PACA, Corse,
- A l'étranger : Italie, Espagne, Afrique du Nord.

L'activité de la cimenterie VICAT de la Grave de Peille représente 110 emplois directs et quelques 400 emplois indirects faisant ainsi de ce site un élément majeur du tissu socio-économique local. La pérennisation de cette activité cimentière est totalement dépendante de la capacité de l'usine à être alimentée en matières premières. La cimenterie est donc tenue de disposer d'une carrière de marnes qui répond à des exigences chimiques bien précises (c'est le cas de la carrière « Les Marnes ») et d'une carrière de calcaire afin de permettre la fabrication du ciment.

Le gisement exploité sur la carrière « Les Marnes » présente les qualités typiques d'un produit de base pour le ciment et constitue une matière première fondamentale.

Le gisement de la carrière « Les Marnes » se distingue en deux qualités de marnes chimiquement différentes :

- Les couches supérieures sont composées de marnes à fort indice silicique (formations « Eocène » et « Marnes supérieures »),
- Les couches inférieures sont composées de marnes à faible indice silicique (formation « Marnes inférieures »).

Ces différentes qualités de marnes ne peuvent être utilisées seules mais doivent être mélangées dans des proportions précises afin de répondre aux exigences du process industriel de fabrication du ciment artificiel.

A court terme, la géométrie et le phasage d'exploitation de la carrière actuelle ne permettront plus l'accès et l'extraction équilibrée de ces deux qualités de marnes indispensables à la constitution du « cru », première étape de la fabrication du ciment.

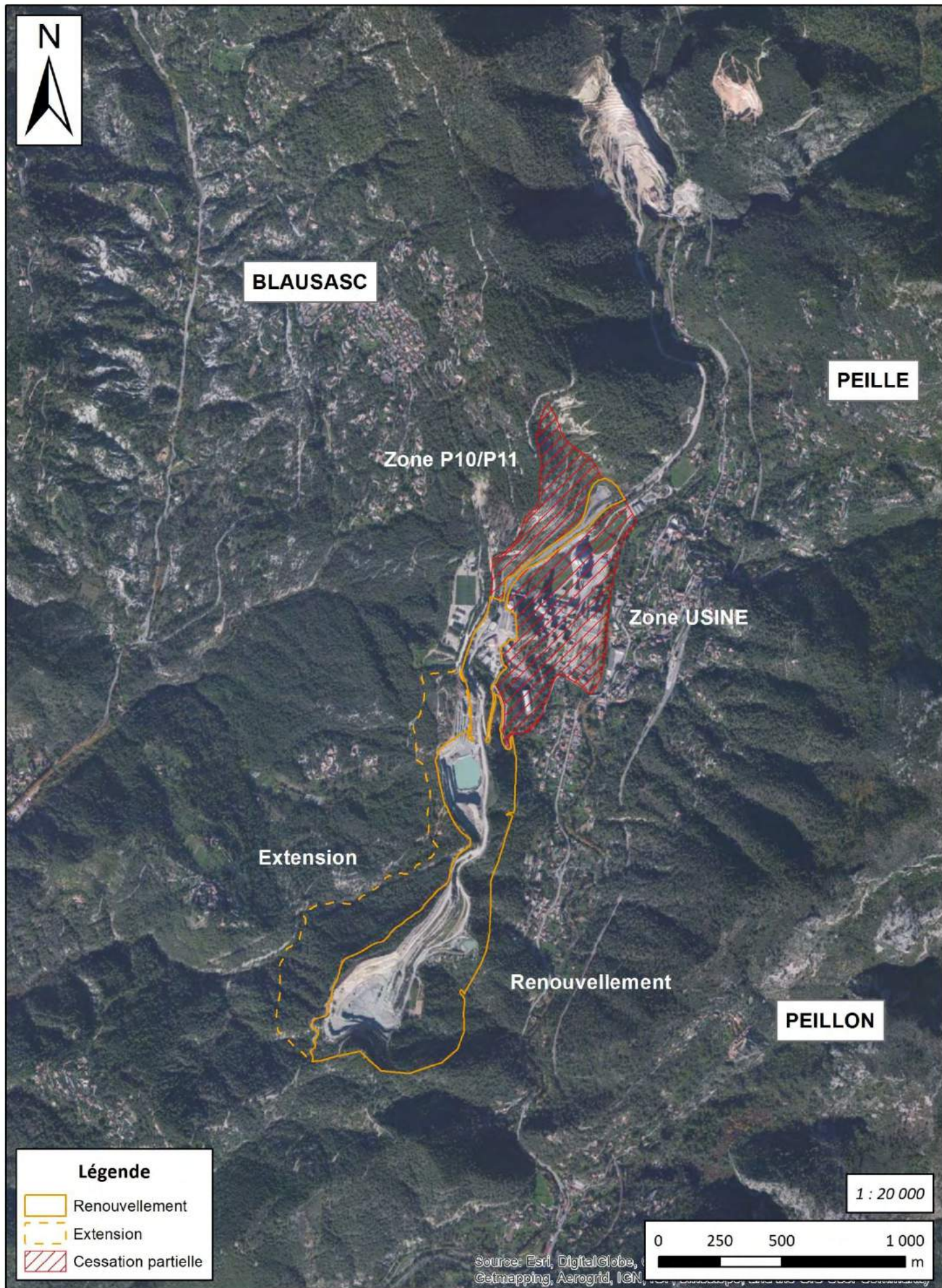
Ainsi, l'épuisement programmé de marnes et la nécessité de pérenniser le gisement au regard des importants investissements liés à une industrie lourde imposent la modification de l'autorisation actuelle.

La présente demande d'autorisation doit donc permettre d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » ainsi que la modification de son phasage d'exploitation.

Il est également sollicité la cessation partielle d'activité sur les deux zones suivantes :

- L'ancienne zone d'extraction de marnes appelée « P10 / P11 » dont l'exploitation et la remise en état sont achevées depuis plusieurs années,
- La zone usine qui dispose de son propre Arrêté Préfectoral (cf. [ANNEXE I-Cimenterie – AP n°12522 du 10 Juin 2004](#)) et dont l'usage des terrains est directement lié à l'activité de la cimenterie.

Notons enfin que le périmètre et les conditions d'exploitation de la carrière « Les Clues » autorisée par le même Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 1997 ne sont pas concernés par la présente demande. Les parcelles visées en Annexe I-3) Zone Nord (calcaire) de cet Arrêté Préfectoral sont maintenues (cf. [Tableau 5 : Parcelles maintenues dans l'AP du 1er Août 1997](#)).



I.3- Constituants de la demande

Le présent dossier concerne ainsi (cf. [Figure 1 : Carrière « Les Marnes » - Projet de renouvellement et extension](#)) :

- **Le renouvellement et l'extension** pour une durée de **30 ans** de l'autorisation d'exploiter la carrière de roche massive « Les Marnes » (cf. [ANNEXE II-Carières « Les Marnes » et « Les Clues » - AP du 1er Août 1997 et AP complémentaires](#)) pour une superficie totale de **87,5 ha** et une production maximum de **2 000 000 t/an**,
- **La cessation partielle d'activité** sur les zones « Usine » et « P10 / P11 » pour une surface totale de 39,1 ha,
- L'utilisation ponctuelle d'une **installation de concassage mobile** d'une puissance comprise entre 200 et 550 kW,
- **Le défrichement** de 25,6 ha de Pinède de Pin d'Alep (Demande d'autorisation de défrichement réalisée séparément).

Tableau 1 : Synthèse de la demande d'autorisation d'exploiter

	Superficie totale	Surface exploitable	Volume exploitable	Durée
Renouvellement (A.P. du 01/08/97)	58,7 ha	32,4 ha	2 500 000 tonnes	30 ans
Extension	28,8 ha	15,1 ha	56 500 000 tonnes	
Total demande	87,5 ha	47,5 ha	58 500 000 tonnes	30 ans

Ce dossier est rédigé conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre I relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et codifié aux articles R 512-1 et suivants.

Il comprend :

- Un dossier de demande,
- Une étude d'impact,
- Un résumé non technique,
- Une étude des dangers,
- Une notice d'hygiène et de sécurité,
- Divers plans et annexes.

Rappels de la procédure d'instruction

Le dossier de demande d'autorisation est déposé en Préfecture puis transmis aux différents services de l'Etat, et à chaque commune concernée par le rayon d'enquête publique pour avis du Conseil Municipal (cf. [Figure 2 : Procédure d'autorisation d'une ICPE](#)). Il est ensuite présenté en enquête publique accompagné de l'avis de l'Autorité Environnementale durant un mois, afin de faire connaître au public la teneur du projet et de recueillir les avis des riverains, associations, etc....

L'enquête publique, régie par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et R 123-1 et suivants, est menée sous l'autorité du commissaire enquêteur.

Au vu du dossier de l'enquête publique et des résultats de la consultation administrative, l'Inspecteur des Installations Classées établit un rapport présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Le Préfet préside la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et statue sur la demande dans les 3 mois après réception du dossier d'enquête publique (sauf en cas de prorogation motivée).

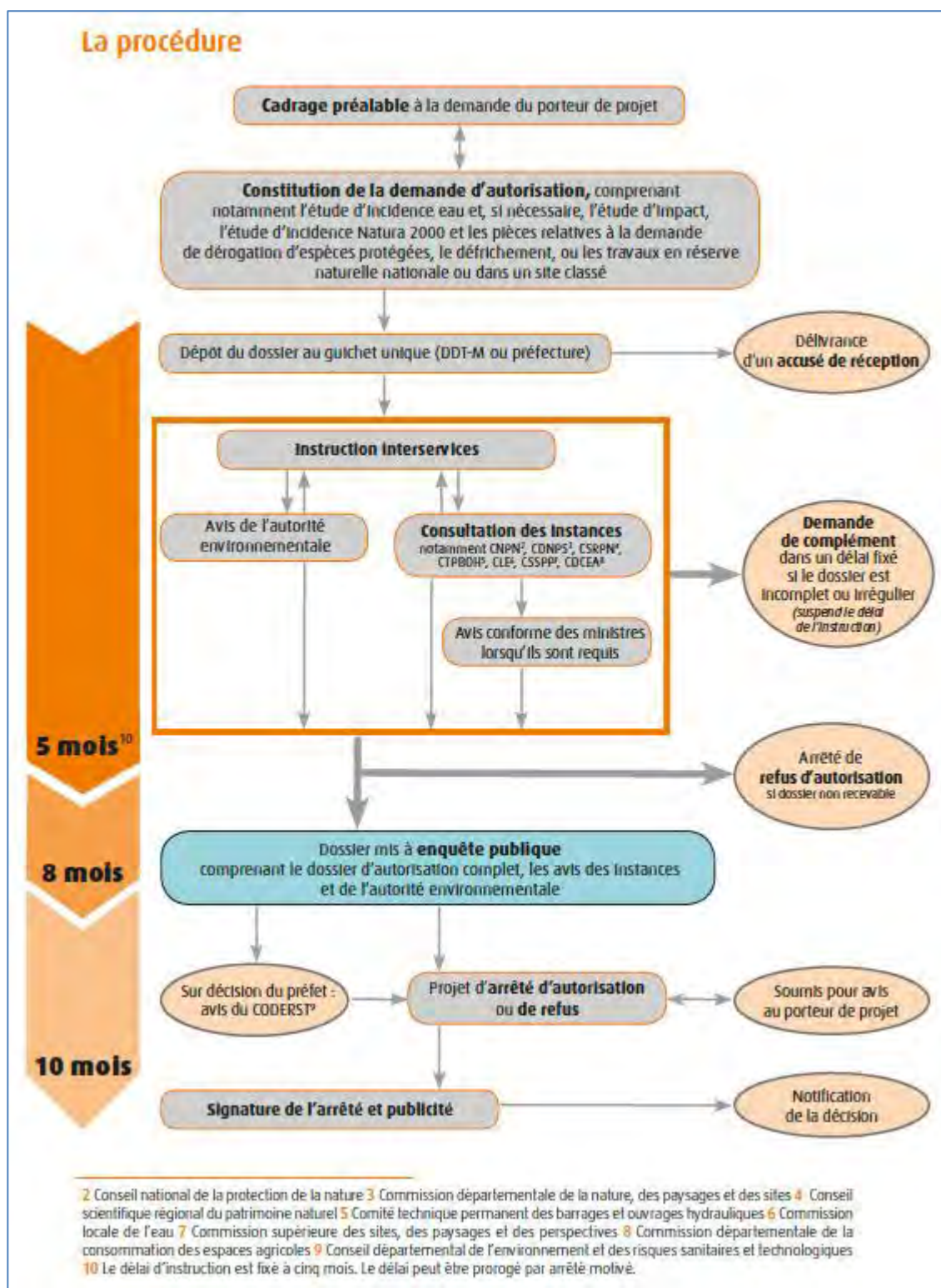


Figure 2 : Procédure d'autorisation d'une ICPE

I.4- Communes concernées par l'Enquête Publique

Le présent dossier établi en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière « Les Marnes » sera soumis à enquête publique auprès des 10 communes se trouvant dans un rayon de 3 000 m (cf. [Figure 3 : Communes concernées par l'enquête publique](#)), c'est-à-dire :

- BERRE-LES-ALPES,
- BLAUSASC,
- CANTARON,
- CONTES,
- DRAP,
- L'ESCARENE,
- LA TRINITE,
- LA TURBIE,
- PEILLE,
- PEILLON.

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie des communes concernées et publié dans deux journaux locaux ou régionaux. Cette enquête, régie par les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et R 123-1 et suivants, est menée sous l'autorité d'un commissaire enquêteur. Elle est destinée à recevoir les avis et les questions des riverains, associations, etc..., sur le projet. L'enquête publique s'achève par la rédaction par le Commissaire enquêteur d'un rapport et de conclusions motivées.

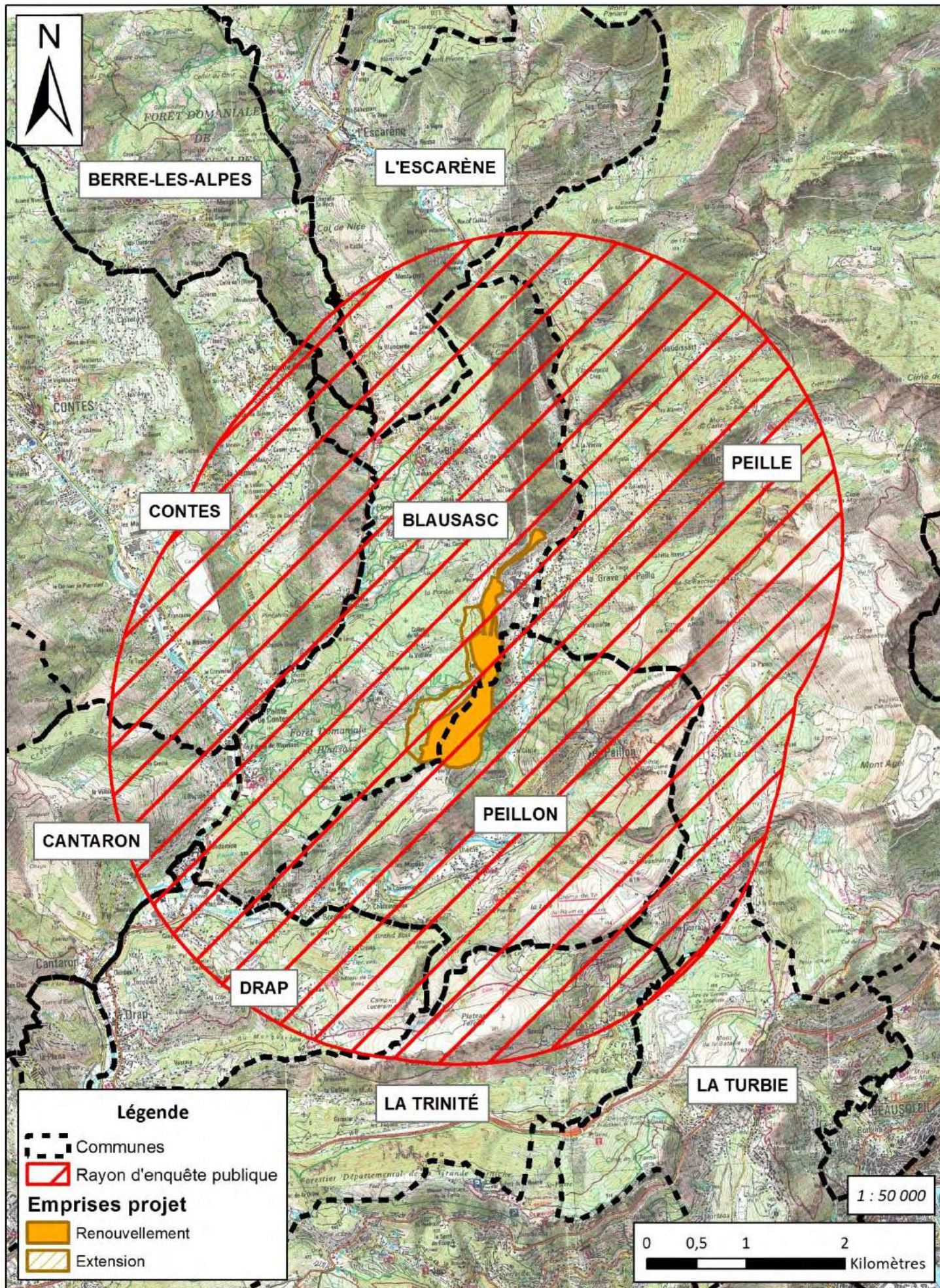
Au vu du dossier de l'enquête publique et des résultats de la consultation administrative, l'Inspecteur des Installations Classées établit un rapport présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (pour rappel cf. [Figure 2 : Procédure d'autorisation d'une ICPE](#)).

Le Préfet préside la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et statue sur la demande dans les trois mois après réception du dossier d'enquête publique (sauf en cas de prorogation motivée).

Figure 3 : Communes concernées par l'enquête publique



Carte : IGN 3742 OT



II- IDENTITE DU DEMANDEUR

II.1- Renseignements administratifs

Raison sociale	S.A.
Dénomination	VICAT
Capital	179 600 000 €
Siège social	6, Place de l'Iris Tour Manhattan 92095 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Téléphone	01 58 86 86 86
Registre du commerce	Nanterre 1980B16109
Numéro d'immatriculation	057 505 539 R.C.S. Nanterre
Adresse locale	Usine de La Grave de Peille 2693 La Grave de Blausasc 06440 BLAUSASC
Téléphone	04 93 91 71 00
Activités effectuées	Exploitation de tous gisements et carrières. Fabrication, achat et vente de chaux et ciment et de tous produits intéressant l'industrie du bâtiment. La fabrication, l'achat et la vente de sacs ou emballages pour liants hydrauliques en quelque matière qu'ils soient et plus généralement, toute activité s'exerçant dans la branche des industries plastiques et papetières ; La production, la distribution des agrégats et de sable ; Le transport public de marchandises par voie terrestre, ainsi que la location de tous véhicules. (cf. ANNEXE III-Dépôt de demande d'autorisation de défrichement)







Extrait du registre du commerce et des sociétés)

Lieu d'implantation du projet BLAUSAC et PEILLON (06)

II.2- Signataire de la demande

Nom Prénom	FRERY Bruno
Nationalité	Française
Adresse	498, Route des Clues - 06440 PEILLE
Fonction	Directeur de l'usine de Peille
Justification du pouvoir	cf. ANNEXE VI-Délégation de pouvoir

III- LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

III.1- Situation géographique

III.1.a- Localisation

La carrière « Les Marnes » se situe dans le département des Alpes-Maritimes (06), sur les communes de BLAUSASC et PEILLON.

La carrière actuelle se situe au Sud-Est de la commune de BLAUSASC et au Nord-Ouest de la commune de PEILLON, à proximité de la cimenterie VICAT (cf. [Figure 4 : Carte de situation de la carrière « Les Marnes »](#)).

Les autres carrières autorisées « Les Clues » et « Santa Augusta » se situent au Nord. Ce sont des carrières de calcaire.

La carrière « Les Marnes » s'étend en surplomb de la rive droite du « Paillon de l'Escarène » dont elle est distante d'au moins 200 m et séparée par la route départementale 21, le quartier d'habitation des Novaines et un large versant boisé.

Les agglomérations les plus proches sont, à vol d'oiseau :

- Nice à 7 km au Sud-Ouest,
- Monaco à 6 km au Sud-Est.

III.1.b- Historique des autorisations

La carrière « Les Marnes » est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 1997 portant sur l'activité des deux sites d'extraction « Les Marnes » et « Les Clues » pour une surface totale de 94,1 ha (cf. [ANNEXE II-Carières « Les Marnes » et « Les Clues » - AP du 1er Août 1997 et AP complémentaires](#)).

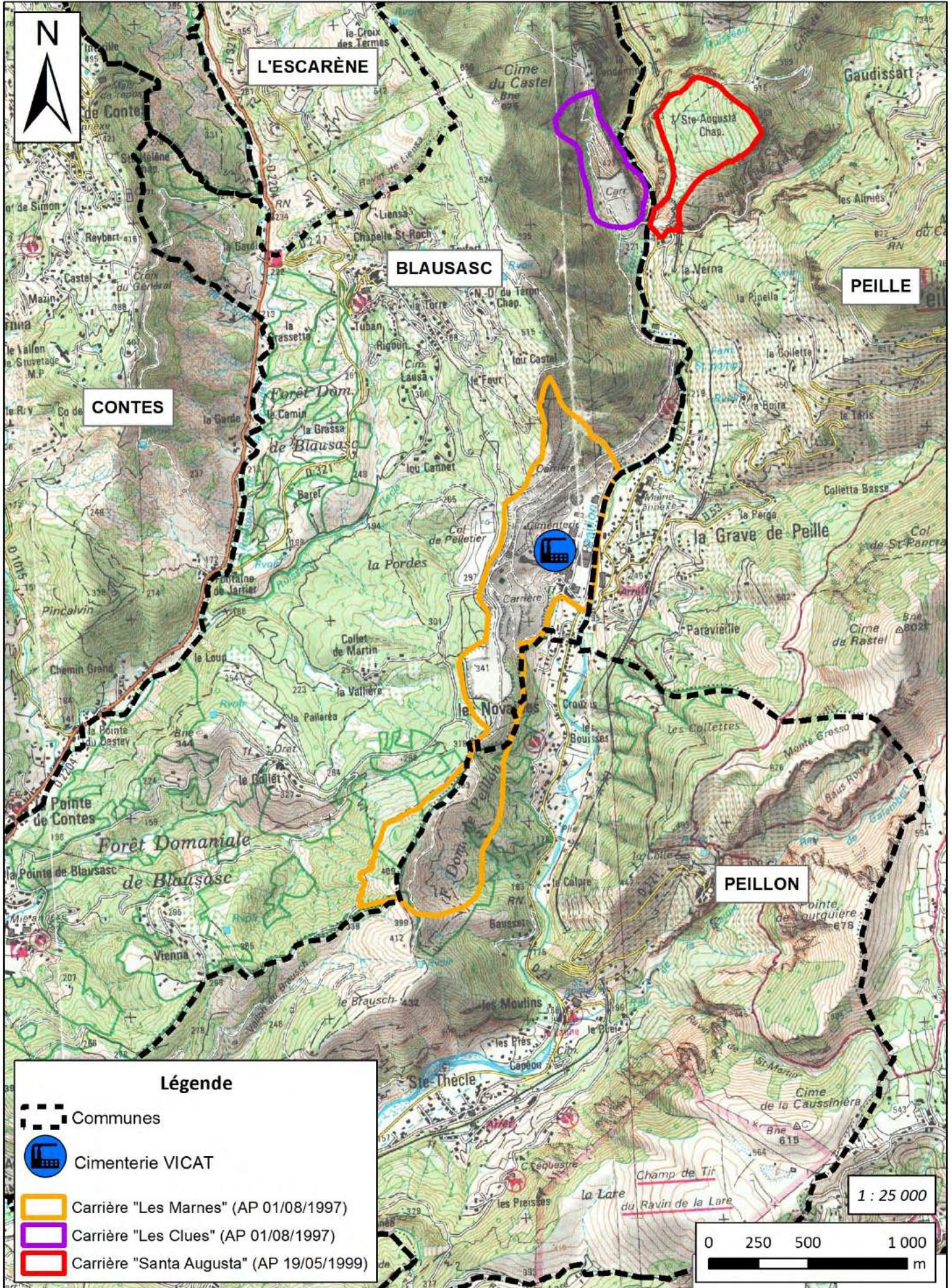
Ces mêmes carrières disposaient déjà auparavant d'une autorisation d'exploiter par Arrêté Préfectoral du 28 Octobre 1981 portant sur une surface de 177 ha.

Depuis 1997, les carrières « Les Marnes » et « Les Clues » ont également fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires (6 Septembre 2002, 28 Juillet 2009, 8 Mars 2014 et 28 Mai 2014) portant sur la modification de leurs phasages, de leurs périmètres, des conditions de remise en état et des émissions de poussières.

Figure 4 : Carte de situation de la carrière « Les Marnes »



Carte : IGN 3742 OT



III.2- Situation parcellaire

La superficie maintenue en renouvellement est de 58,7 ha et reprend en partie l'emprise actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 1997.

La surface sollicitée en extension représente une bande de 28,8 ha située en bordure Ouest de la carrière actuellement autorisée.

Enfin les zones « Usine » et « P10/P11 » qui font l'objet de la cessation partielle d'activité représentent une surface de 39,1 ha (cf. [ANNEXE XI-Plan d'ensemble de l'installation – Rayon 35 m](#)).

III.2.a- Parcellaire de la demande de cessation partielle d'activité - « Les Marnes »

Tableau 2 : Parcelles déclarées en cessation d'activité

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Caton	A	141	196520	P	1911	BLAUSASC
BLAUSASC	Grava	A	228	1613	P	922	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	230	2050	P	205	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	232	43490	P	36641	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	233	13009		13009	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	234	850	P	675	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	235	370	P	255	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	239	9249		9249	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	240	21973	P	14408	ONF
BLAUSASC	L'Usine	A	241	6732		6732	ONF
BLAUSASC	L'Usine	A	264	56		56	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	268	760		760	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	273	1050		1050	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	274	1584		1584	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	275	2650		2650	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	276	13		13	LOTTIER Léon
BLAUSASC	Cuala	A	277	967	P	921	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	278	677		677	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	279	807		807	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	280	1829		1829	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	281	752		752	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	282	857		857	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	283	340	P	320	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	284	165	P	138	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	285	1744	P	804	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	286	400	P	321	VICAT SA

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Cuala	A	287	451	P	276	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	288	230	P	229	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	289	200		200	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	290	200		200	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	291	1840		1840	LOTTIER Léon
BLAUSASC	Cuala	A	292	820	P	754	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	293	2696	P	1394	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	294	356	P	166	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	295	1220	P	1158	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	296	980		980	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	297	981	P	916	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	298	540		540	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	299	1060	P	657	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	300	1460	P	679	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	301	10182	P	9230	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	302	2070		2070	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	303	3647	P	3597	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	304	79600	P	57987	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	305	950		950	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	306	17400	P	63	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	309	6410	P	135	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	310	3700	P	2193	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	311	486	P	313	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	318	3063	P	19	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	320	7012	P	611	BLAUSASC
BLAUSASC	Cuala	A	674	5966	P	123	BLAUSASC
BLAUSASC	Grava	A	719	24026	P	966	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	720	11853	P	11099	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	721	4755	P	4752	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	722	100486		100486	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	819	88	P	3	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	830	8		8	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	831	2		2	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	832	201	P	22	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	833	218		218	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	834	32	P	2	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	835	1442		1442	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	836	908	P	63	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	837	34316	P	33613	ONF
BLAUSASC	L'Usine	A	838	593	P	70	BLAUSASC

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	L'Usine	A	839	764	P	50	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	840	12	P	2	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	850	9121	P	3593	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	851	4006	P	2189	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	852	37337	P	3785	VICAT SA
BLAUSASC	Ibag	B	736	13		13	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1554	11999		11999	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1557	527	P	94	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1558	385	P	30	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1567	139	P	107	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1568	1024		1024	VICAT SA
BLAUSASC	Ibag	B	1569	256	P	100	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1574	315	P	310	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1576	423	P	415	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1577	972	P	45	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1580	6	P	4	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1581	10	P	2	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1584	6	P	5	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1589	11	p	3	BLAUSASC
Éléments topographiques non cadastrés (talwegs)						29857	
Surface totale Cessation =						391 199 m²	

III.2.b- Parcellaire de la demande de renouvellement – « Les Marnes »

Tableau 3 : Parcelles sollicitées en renouvellement

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Grava	A	228	1613	p	691	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	230	2050	p	1845	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	232	43490	p	6850	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	234	850	p	175	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	235	370	p	115	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	240	21973	p	7566	ONF
BLAUSASC	Cuala	A	283	340	p	20	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	284	165	p	27	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	285	1744	p	940	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	286	400	p	79	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	287	451	p	175	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	288	230	p	1	VICAT SA

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Cuala	A	292	820	p	67	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	293	2696	p	1302	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	294	356	p	190	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	295	1220	p	61	VICAT SA
BLAUSASC	Cuala	A	304	79600	p	11383	BLAUSASC
BLAUSASC	Grava	A	720	11853	p	755	VICAT SA
BLAUSASC	Grava	A	721	4755	p	4	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	816	1611		1611	VICAT SA
BLAUSASC	L'Usine	A	817	7007	p	1849	BLAUSASC
BLAUSASC	L'usine	A	825	298		298	BLAUSASC
BLAUSASC	L'usine	A	827	2288	p	101	BLAUSASC
BLAUSASC	L'usine	A	837	34316	p	698	ONF
BLAUSASC	L'Usine	A	851	4006	p	1793	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	852	37337	p	33431	VICAT SA
BLAUSASC	Castel	A	853	16462	p	9916	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	738	4890		4890	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	739	61300	p	60493	ONF
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	740	5010	p	3906	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	741	3122	p	83	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	747	1400	p	790	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	748	5603	p	4560	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	749	2830	p	2550	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	750	1510	p	813	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Daraïa	B	751	5770	p	421	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	752	3250	p	1289	VICAT SA
BLAUSASC	Ibag	B	1549	789		789	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1551	736		736	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1552	29		29	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1553	2781	p	2779	ONF
BLAUSASC	Adrech	B	1559	63386	p	20158	BLAUSASC
BLAUSASC	Adrech	B	1560	1143	p	22	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1561	15300	p	15295	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1562	7257	p	2674	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1564	296	p	3	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1565	482		482	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1570	1611		1611	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1571	1262	p	490	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1572	1921	p	1920	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1575	8080	p	8025	ONF
BLAUSASC	Ibag	B	1585	22	p	3	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1634	2376		2376	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1635	1915		1915	BLAUSASC

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Ibag	B	1636	1157		1157	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Dorai	C	76	7206	p	272	VICAT SA
BLAUSASC	Collé Dorai	C	77	48240	p	15697	ONF
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	86	13200	p	1502	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	87	15230	p	7791	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	88	6600		6600	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	89	1280		1280	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	90	1280		1280	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	91	26874	p	16459	VICAT SA
BLAUSASC	Puncia	C	94	177330	p	34128	ONF
PEILLON	Brausch	C	771	194165	p	144933	ONF
PEILLON	Prégonas	C	773	1835		1835	VICAT SA
PEILLON	Prégonas	C	774	10		10	VICAT SA
PEILLON	Prégonas	C	775	750		750	VICAT SA
PEILLON	Prégonas	C	776	1835		1835	VICAT SA
PEILLON	Castagniers	C	805	10620	p	1886	ONF
PEILLON	Les Novaines	C	884	3888	p	1351	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	885	8028	p	7911	ONF
PEILLON	Les Novaines	C	886	12193	p	1207	ONF
PEILLON	Les Novaines	C	923	8603	p	440	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	930	4608	p	1007	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	943	9390	p	759	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	945	1528	p	198	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	1124	1910	p	91	VICAT SA
PEILLON	Les Novaines	C	1125	568	p	453	VICAT SA
PEILLON	Dorai	C	1224	159900	p	90925	ONF
PEILLON	Les Novaines	C	1262	25397	p	15208	ONF
Eléments topographiques non cadastrés (talwegs)						9218	
Surface totale Renouvellement =						587 232 m²	

III.2.c- Parcellaire de la demande d'extension – « Les Marnes »

Tableau 4 : Parcelles sollicitées en extension

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	L'Usine	A	817	7007	P	4621	BLAUSASC
BLAUSASC	L'Usine	A	818	952		952	VICAT SA
BLAUSASC	L'usine	A	823	8	P	3	BLAUSASC
BLAUSASC	L'usine	A	826	494		494	BLAUSASC
BLAUSASC	L'usine	A	827	2288	P	1588	BLAUSASC

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Galets	B	114	2395		2395	BLAUSASC
BLAUSASC	La porte sud	B	729	2058		2058	BLAUSASC
BLAUSASC	La porte sud	B	730	5310		5310	BLAUSASC
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	740	5010	P	1104	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	741	3122	P	3039	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	742	404		404	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	743	1009		1009	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	744	1235		1235	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	745	1437		1437	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	746	1800		1800	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	747	1400	P	611	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	748	5603	P	1043	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	749	2830	P	280	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	750	1510	P	698	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	751	5770	P	5349	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	752	3250	P	1960	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	753	2260		2260	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-doraïa	B	754	308		308	BLAUSASC
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	755	2134		2134	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	756	1095		1095	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	757	711		711	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla Doraïa	B	760	847		847	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	761	3333	P	796	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	762	780		780	VICAT SA
BLAUSASC	Coalla-Doraïa	B	763	1450	P	251	VICAT SA
BLAUSASC	Fouan	B	794	45		45	BLAUSASC
BLAUSASC	Plantier	B	825	32		32	VICAT SA
BLAUSASC	Plantier	B	826	1380		1380	BLAUSASC
BLAUSASC	Adrech	B	1559	63386	P	43228	BLAUSASC
BLAUSASC	Adrech	B	1560	1143	P	1121	BLAUSASC
BLAUSASC	Ibag	B	1562	7257	P	3632	BLAUSASC
BLAUSASC	Colle Doraï	C	76	7206	P	6934	VICAT SA
BLAUSASC	Collé Doraï	C	77	48240	P	32544	ONF
BLAUSASC	Colle Doraï	C	78	1320		1320	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	79	2573		2573	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	80	2402		2402	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	81	1160		1160	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	82	2969		2969	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	83	2457		2457	VICAT SA
BLAUSASC	Colle Doraï	C	84	3241		3241	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	85	14700		14700	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	86	13200	P	11698	VICAT SA

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface cadastrale (m ²)		Superficie concernée (m ²)	Propriétaire
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	87	15230	P	7439	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	91	26874	P	10415	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	92	8909		8909	VICAT SA
BLAUSASC	Costa Fighiera	C	93	8909		8909	VICAT SA
BLAUSASC	Puncia	C	94	177330	p	72834	ONF
Eléments topographiques non cadastrés (talwegs)						898	
Surface totale Extension =						287 404 m²	

III.2.d- Parcelle de l'AP du 1^{er} Août 1997 non concernées par la présente demande – « Les Clues »

Tableau 5 : Parcelles maintenues dans l'AP du 1^{er} Août 1997

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle		
BLAUSASC	La Condamine	A	28		
BLAUSASC	La Condamine	A	32	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	33	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	34	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	35		
BLAUSASC	L'Averna	A	36	p	
BLAUSASC	L'Averna	A	37	p	
BLAUSASC	L'Averna	A	38	p	
BLAUSASC	Ibag de Cauvin	A	51	p	
BLAUSASC	Ibag de Cauvin	A	52	p	
BLAUSASC	Ibag de Cauvin	A	54	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	844 (ancienne n° A26)	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	845 (ancienne n° A26)	p	
BLAUSASC	La Condamine	A	846 (ancienne n° A27)		
BLAUSASC	La Condamine	A	847 (ancienne n° A27)		
BLAUSASC	Ibag de Cauvin	A	849 (ancienne n° A55)	p	
Surface totale maintenue dans l'AP du 1^{er} Août 1997 =					155 660 m²

III.3- Occupation des sols

Les terrains sollicités dans le présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » sont déjà en partie occupés par les installations et activités industrielles liées aux opérations d'extraction et d'exploitation de la carrière : fronts et carreaux d'exploitation, pistes, stocks, atelier, parking engins et VL, locaux sociaux, bureaux.

Les terrains naturels concernés sont essentiellement présents en bordures Est et Ouest de la zone carrière. Il s'agit principalement d'une forêt homogène de Pin d'Alep.

Notons également la présence d'une zone de pratique de loisirs tout-terrain au Nord de la zone carrière.

Ainsi l'occupation des sols sur l'emprise du projet de renouvellement et d'extension se répartie de la manière suivante (cf. [Figure 5 : Occupation des sols](#)):

- **Milieus naturels (50,36 ha) dont**
 - Pinède (47,05 ha)
 - Milieus rupestres (3,31 ha)
- **Milieus anthropisés (37,10 ha) dont**
 - Loisir 4x4 (1,63 ha)
 - Activité carrière (35,47 ha)
 - Zones d'extraction (24,07 ha)
 - Infrastructures (6,01)
 - Zones remises en état (5,39 ha)

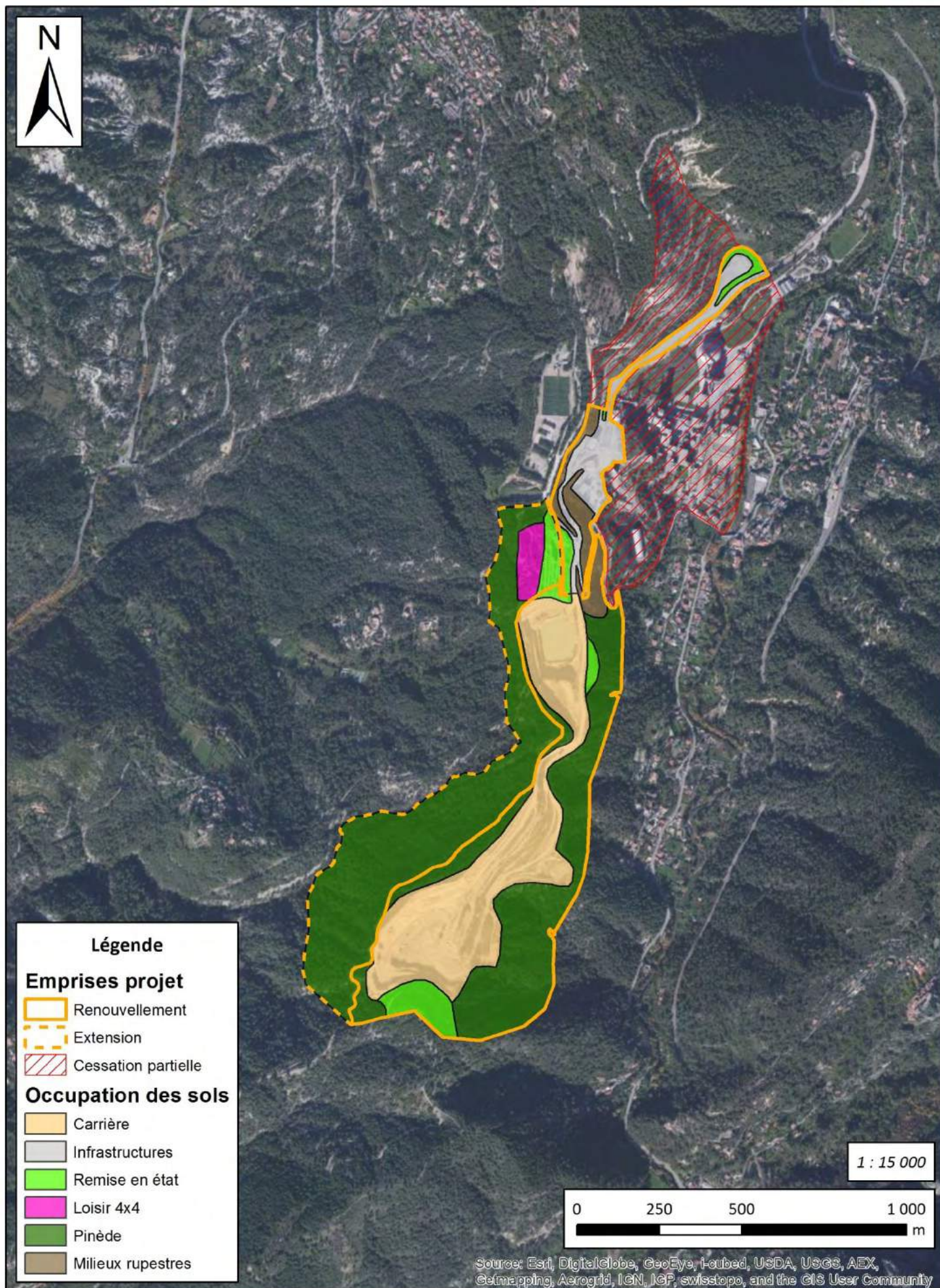
Enfin, concernant l'emprise de cessation partielle d'activité :

- la zone « P10/P11 » est une ancienne carrière réaménagée présentant des fronts d'exploitation alternant avec des milieux herbacés ouverts et des boisements présents sur les banquettes,
- la zone « Usine » est clairement occupée par les installations de la cimenterie ainsi que quelques zones d'espaces verts.

III.4- Droits acquis par le demandeur

La S.A. VICAT bénéficie de la maîtrise foncière (cf. [ANNEXE VII-Attestations de maîtrise foncière](#)), de l'ensemble des parcelles objet de la présente demande de renouvellement et d'extension, acquise selon les modalités suivantes :

- Parcelles propriétés de la S.A. VICAT
- Parcelles propriétés de la commune de BLAUSASC
 - Contrat de forage du 22 Décembre 2011
 - Avenant au contrat de forage du 9 Décembre 2016
- Parcelles propriétés de l'Etat (forêt domaniale)
 - Contrat de forage du 26 Novembre 2014 avec l'Office Nationale des Forêts



IV- NATURE & VOLUME DES ACTIVITES

IV.1- Nature des activités

Activité d'extraction

L'activité principale de la carrière « Les Marnes » consiste à extraire un gisement de roche massive constitué de marnes afin d'alimenter la cimenterie voisine en matériaux bruts indispensables à l'élaboration du ciment.

Pour ce faire, il convient de procéder au défrichement et au décapage des terrains concernés. Les matériaux en place sont ensuite abattus par tirs de mine avant d'être repris et acheminés par des tombereaux via une piste privée jusqu'à l'usine.

Ponctuellement, une installation de concassage mobile pourra être utilisée dans l'emprise de la carrière en complément ou remplacement du concasseur de l'usine.

Activité de transit

Les matériaux acheminés depuis la carrière « Les Marnes » peuvent être directement déversés dans la trémie d'alimentation du concasseur de l'usine ou stockés sur la plateforme du concasseur avant d'être repris. Cette même plateforme permettant également de stocker les calcaires extraits sur les carrières « Les Clues » et « Santa Augusta » et d'autres matériaux inertes servant à l'alimentation de la cimenterie pour le process de fabrication du ciment.

Activité de remblaiement

Il est également entendu que dans le cadre de la remise en état du site, les travaux de réaménagement pourront être réalisés par remblaiement avec des matériaux inertes provenant de sites extérieurs. La procédure mise en place pour l'accueil et la vérification de la nature et du caractère inerte des matériaux externes et détaillée dans l'étude d'impact du présent dossier (cf. [Pièce 3/5 : Etude d'impact](#))

IV.2- Volume des activités

L'activité d'extraction sollicitée par la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière « Les Marnes » porte sur une surface totale 87,5 ha pour un volume exploitable d'environ 58 500 000 tonnes de marne. L'exploitation d'une durée de 30 ans se fera au rythme de 2 000 000 t/an maximum.

L'activité de transit de produits minéraux se répartie sur trois stocks au sol pour une surface totale de 9 900 m². Cette zone de stockage se situant sur la plateforme du concasseur à proximité de la zone atelier et parking engins.

L'activité de remblaiement permettra de répondre notamment aux besoins de la carrière dans le cadre de ses travaux de remise en état. Le volume de matériaux inertes extérieurs nécessaire étant évalué à 600 000 m³.

IV.3- Nomenclature des Installations Classées

IV.3.a- Activités soumises à autorisation

IV.3.a.i- Exploitation de carrière

Tableau 6 : Rubriques ICPE soumises à autorisation

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	87,5 ha 2 000 000 t/an	Autorisation R : 3 000 m

IV.3.a.ii- Installation de traitement de matériaux

Les installations fixes liées au traitement des matériaux bruts (concassage) et au processus de fabrication du ciment se situent en dehors de l'emprise carrière et sont comprises dans le périmètre de la cimenterie qui dispose de sa propre autorisation en tant qu'installation classée.

IV.3.b- Activités soumises à enregistrement

IV.3.b.i- Installation de traitement de matériaux

Tableau 7 : Rubriques ICPE soumises à enregistrement

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime et rayon d'affichage
2515-1	Installation de concassage mobile	Puissance comprise entre 200 et 550 kW	Enregistrement

Ponctuellement, une installation de concassage mobile pourra être utilisée dans l'emprise de la carrière en complément ou remplacement du concasseur de l'usine.

IV.3.c- Activités soumises à déclaration

Tableau 8 : Rubriques ICPE soumises à déclaration

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime et rayon d'affichage
2517-3	Station de transit de produits minéraux	9 900 m ²	Déclaration (D)
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2	50 000 L GNR + 5 000 L Gasoil eq. à environ 50 t (densité = 0,9)	Déclaration (DC)
1435-2	Stations-service	750 000 L/an (GNR + Gasoil) eq. à 150 m ³ (coef. 1/5) 100 < Vol. < 20 000 m ³	Déclaration (DC)

D : Déclaration, C : soumis au Contrôle périodique

IV.3.d- Activités non classées et autres activités

Tableau 9 : Rubriques ICPE non classées

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime et rayon d'affichage
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	< 2 000 m ²	Non classée

Notons que les explosifs utilisés pour les besoins de l'exploitation ne sont pas stockés dans l'emprise de la carrière « Les Marnes ». En effet, le dépôt d'explosifs se situe le long de la piste menant à la carrière « Les Clues » et dispose déjà d'un Arrêté Préfectoral (AP du 18 Juillet 1971) et d'une autorisation au titre de la Rubrique ICPE n°4220.

IV.4- Nomenclature de la Loi sur l'Eau

En application des dispositions législatives de la loi Barnier du 2 février 1995, les installations classées relèvent des articles L 511.1 et suivants du Code de l'Environnement.

Cependant, les ouvrages et les travaux nécessaires à l'exploitation d'une I.C.P.E. doivent respecter les règles de fond prévues par la loi sur l'eau : articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

A titre d'information, les rubriques de la nomenclature Eau concernées sont :

Tableau 10 : Rubriques Loi sur l'Eau

Numéro de la rubrique	Désignation de l'activité	Quantification de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	Surface > 20 ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents	Surface = 1,5 ha 0,1 ha > S < 3 ha	Déclaration

V- DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION & DES PROCÉDES DE FABRICATION

V.1- Nature & exploitabilité du gisement

Nature de la découverte :	Sols acides, peu évolués, peu différenciés et de type régosol sur marnes (sol minéral brut d'érosion sur matériau non consolidé résultant de la désagrégation d'une roche tendre)
Epaisseur de la découverte :	Faible à inexistante
Nature des matériaux :	Marnes (d'âge Crétacé, constituées par les couches géologiques du Sénonien supérieur et du Sénonien inférieur)
Surface parcellaire totale :	87,5 ha (dont 28,8 ha en extension)
Surface exploitable :	47,5 ha (dont 15,1 ha en extension)
Volume exploité :	23 400 000 m ³
Tonnage exploité (d≈2,5) :	58 500 000 tonnes
Production annuelle :	2 000 000 t/an
Côte minimale d'extraction :	240 m NGF
Durée sollicitée :	30 ans

V.2- Description des installations de traitement

Pour rappel, il n'y a pas d'installation de traitement fixe dans l'emprise de la carrière « Les Marnes ».

L'installation de traitement est incluse dans l'Arrêté Préfectoral de l'usine (AP n°12522 du 10 Juin 2004). L'activité de la carrière s'arrête au stade de l'alimentation de la trémie du concasseur.

Seule une installation de concassage mobile pourra ponctuellement être utilisée dans l'emprise de la carrière en complément ou remplacement du concasseur de l'usine.

V.3- Caractéristiques générales du mode d'exploitation & de traitement

V.3.a- Horaires de fonctionnement

L'extraction des matériaux et leur acheminement jusqu'à la plateforme de stockage se déroulent les jours ouvrables selon les horaires de fonctionnement suivants : 6h00–22h00, sauf en cas de chantiers exceptionnels.

En général, le fonctionnement du site s'organise actuellement en deux postes de 7 heures : celui du matin (6h00 à 13h30) pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » et celui de l'après-midi (13h30 à 21h00) pour l'exploitation de la carrière « Les Clues ».

L'alimentation du poste de concassage est assurée par reprise sur stock des matériaux et se déroule tous les jours (jours ouvrables, fériés et week-end) de 5h00 à 22h00 afin de répondre aux besoins de la cimenterie.

V.3.b- Bâtiments & infrastructures

Pour les besoins de l'activité de la carrière et l'accueil de son personnel, le site dispose des bâtiments et infrastructures suivantes :

- Bureaux,
- Locaux sociaux,
- Atelier,
- Aire de lavage,
- Poste de ravitaillement (GNR et gasoil),
- Parking VL,
- Parking engins.

L'ensemble de ces bâtiments et infrastructures se situe sur la plateforme proche de l'usine (cf. [Figure 6 : Bâtiments et infrastructures](#)).



V.3.c- Méthode d'exploitation

V.3.c.i- Défrichage et décapage

La première étape d'exploitation de la carrière « Les Marnes » consiste à découvrir le gisement en vue de son extraction.

Cette phase préparatoire comprend tout d'abord **le défrichage** des terrains boisés avec évacuation du bois. A ce titre, une demande d'autorisation de défrichage sera ainsi soumise aux services administratifs compétents dans un délai maximum de 10 jours après le dépôt de la présente demande d'autorisation.

Ensuite, les horizons supérieurs recouvrant le gisement sont retirés et utilisés pour le réaménagement coordonné de la carrière.

Le décapage des horizons supérieurs se fait de manière sélective afin de ne pas mélanger la terre végétale avec l'horizon minéral. Le but étant de pouvoir remettre ces horizons selon la même organisation lors du réaménagement.

Notons cependant que sur la carrière « Les Marnes », la découverte est très faible, voire inexistante. L'absence de différenciation des horizons limitera donc le décapage sélectif à quelques rares zones de la carrière et pour des volumes négligeables.

Si la terre végétale ne peut être utilisée immédiatement, elle est stockée temporairement avant son utilisation. Le stockage de la terre végétale est réalisé selon des consignes strictes (hauteur de stock limitée, ensemencement temporaire des stocks,...) afin de préserver au maximum ses caractéristiques agronomiques indispensables notamment pour la reprise, après remise en état, du stock de graines naturellement présent dans cet horizon.

Le décapage est réalisé à l'aide d'une pelle et de tombereaux pour le transport et la mise en stock.

V.3.c.ii- Extraction du gisement

Le gisement en place est de type roche massive et son extraction se fait donc par tirs de mine dont la fréquence est journalière.

Les tirs de mines réalisés sur la carrière « Les Marnes » permettent de créer des fronts d'exploitation d'une hauteur maximale de 15 m et des banquettes de 15 m de large minimum permettant le roulage des engins (cf. [Figure 7 : Principe d'exploitation de la carrière « Les Marnes »](#) & [Photo 1 : Carrière « Les Marnes » en exploitation](#)).

Les tirs de mines sont réalisés en général le matin, par le personnel de la carrière habilité à ce type de travaux.

Les explosifs sont livrés par une entreprise extérieure et stockés dans un dépôt prévu et autorisé à cet effet.

La population est informée par des panneaux de signalisation situés sur les chemins à proximité de la carrière et est avertie au moment des tirs par des signaux sonores avant et après l'opération.

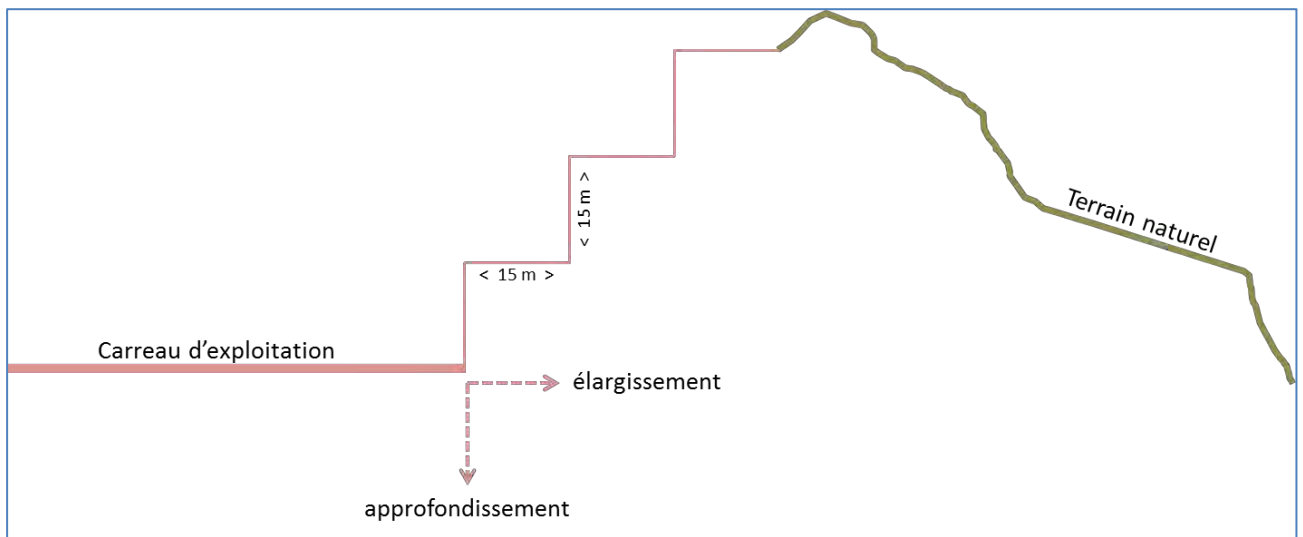


Figure 7 : Principe d'exploitation de la carrière « Les Marnes »



Photo 1 : Carrière « Les Marnes » en exploitation

Le plan de tir « classique » sur le site correspond à un maillage de 4 m par 4 m avec des trous de 15,5 m de profondeur réalisés par une foreuse (cf. [Photo 2 : Extraction du gisement](#)). Les fronts périphériques définitifs sont quant à eux recoupés à une hauteur de 7,5 m. Les matériaux abattus (granulométrie de 0/800), ou bruts d'abattage, sont ensuite repris au pied du front par une chargeuse et chargés dans des tombereaux qui les acheminent jusqu'aux installations de traitement de l'usine.

La méthode d'exploitation de la carrière consiste donc en un élargissement et un approfondissement progressifs du carreau d'exploitation par passes de 15 m de hauteur selon le principe d'exploitation en « dent creuse ».

L'accès à chaque niveau d'exploitation est assuré par des pistes dont les pentes ne dépassent pas 20 %.



Foration pour tirs de mine



Chargement du brut d'abattage

Photo 2 : Extraction du gisement

V.3.c.iii- Transfert des matériaux

Les matériaux extraits sont transférés depuis la carrière vers les installations de traitement de l'usine par des tombereaux via une piste privée sur une distance allant de 600 à 2 000 m.

Les matériaux peuvent alors être déversés directement dans la trémie d'alimentation du concasseur de l'usine ou mis en stock au niveau de la plateforme de stockage avant d'être repris par une chargeuse.

Les matériaux calcaires extraits des carrières « Les Clues » et « Santa Augusta », situées au Nord, sont également acheminés par des tombereaux rigides via une piste d'exploitation privée et sont stockés au niveau de cette même plateforme.

V.3.c.iv- Traitement des matériaux

En fonctionnement normal, les matériaux bruts extraits sur la carrière « Les Marnes » sont traités par l'usine selon le process de fabrication du ciment (cf. [Figure 8 : Schéma de principe du process de fabrication du ciment](#)).

Ponctuellement, une installation de concassage mobile pourra être utilisée dans l'emprise de la carrière en complément ou remplacement du concasseur de l'usine.

Notons que la carrière dispose d'un plan de gestion des déchets d'extraction (cf. [ANNEXE X-Plan de gestion des déchets d'extraction](#)).

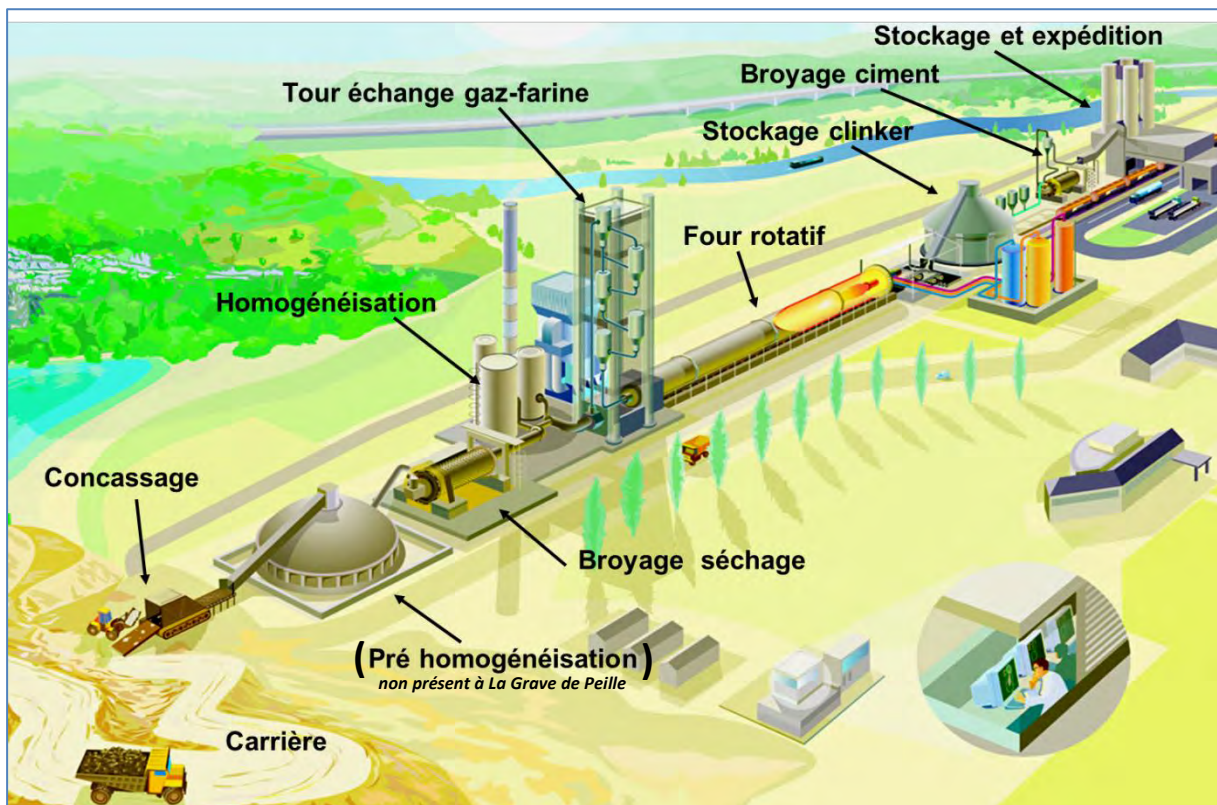


Figure 8 : Schéma de principe du processus de fabrication du ciment

V.3.c.v- Alimentation & utilisation de l'eau

L'utilisation de l'eau au niveau de la carrière est restreinte et se limite à l'arrosage des pistes pour éviter l'envol de poussières en périodes sèches. L'eau est pompée au niveau du plan d'eau de la carrière.

Au niveau des bâtiments et des infrastructures : les locaux sociaux, les bureaux et l'atelier sont connectés sur le réseau d'eau potable de la commune de Blausasc et l'aire de lavage est alimentée par l'usine.

V.3.d- Evacuation & destination des matériaux

La production de la carrière «Les Marnes » consistant à alimenter la cimenterie en matériaux bruts, elle n'est pas exportatrice en tant que tel de produits finis.

C'est seulement au terme du processus industriel de l'usine que le produit fini, le ciment, sera commercialisable.

Le ciment est alors acheminé dans un premier temps par semi-remorques et citernes puis par les différents moyens de transport permettant d'alimenter le bassin de consommation correspondant c'est-à-dire : en France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse ; à l'étranger les pays du pourtour méditerranéen.

V.3.e- Gestion des matériaux inertes extérieurs

Pour les besoins des travaux de remise en état de la carrière « Les Marnes », des matériaux inertes pourront être reçus et valorisés sur le site. Ces matériaux inertes en provenance de chantiers extérieurs de TP et de VRD du département des Alpes-Maritimes sont exclusivement ceux décrits dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12 Décembre 2014 (NOR : DEVP1412523A) (cf. [ANNEXE IX-Liste des matériaux inertes recevables](#)). Les matériaux contenant notamment de l'amiante (Code 17.06.05) et les matériaux issus des sites pollués seront strictement interdits.

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'un Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP daté de Juillet 2003.

Ce plan met en évidence le manque d'installation de stockage de déchets inertes par rapport aux quantités produites dans le département.

Au vu de cette analyse, la carrière « Les Marnes » est compatible avec le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP puisqu'elle concourt à atteindre les objectifs de ce plan en offrant la possibilité d'accueillir et de valoriser les matériaux inertes du BTP dans le cadre de ses travaux de remise en état.

V.3.f- Remise en état

Le projet de remise en état est un projet élaboré en concertation et répondant aux attentes des différents propriétaires et des communes sur lesquelles la carrière s'étend. A ce titre un avis sur le projet de remise en état est rendu par les parties prenantes (cf. [ANNEXE VIII-Avis sur le projet de remise en état](#)).

Le projet de remise en état est détaillé dans l'étude d'impact de la présente demande (cf. [Pièce 3/5 – Etude d'impact](#)). Il prévoit notamment la restitution d'une base de loisir aménagée autour du plan d'eau au Nord de la carrière et pour la partie Sud, un espace à vocation écologique.

Les opérations de remise en état des fronts de tailles sont réalisées de manière coordonnée avec l'avancée des travaux d'extraction. Les principales étapes sont les suivantes :

- Nettoyage des zones extraites (panneaux, blocs, stériles,...),
- Mise en sécurité des fronts,
- Découpage des fronts définitifs à 7,5 m de hauteur,
- Apport de matériaux inertes,
- Remise en état finale par végétalisation et plantation d'arbres.

V.4- Phasage de l'exploitation

Le phasage d'exploitation est basé sur des réserves exploitables de 58 500 000 tonnes et un rythme de production de 2 000 000 tonnes par an.

Il est élaboré de façon à répondre aux objectifs d'exploitation dont la principale contrainte est d'extraire conjointement et dans des proportions précises les deux qualités de marnes présentes dans le gisement (marnes à fort indice silicique en position superficielle et marnes à faible indice silicique en profondeur).

Les six phases quinquennales de l'exploitation sont présentées ci-après (cf. [Figure 9 : Phasage d'exploitation de 0 à 15 ans](#) et [Figure 10 : Phasage d'exploitation de 15 à 30 ans](#)).

V.4.a- Phase 1 : 0 à 5 ans

La phase 1 d'exploitation consiste à exploiter conjointement la partie Nord et la partie Sud de la carrière.

Au niveau de la partie Nord, la zone de la « Butte Pelletier » est rabaissée à la cote 310 m NGF et les fronts autour du plan d'eau reculent de quelques mètres.

Dans la partie Sud la fosse d'exploitation s'élargit latéralement et s'approfondit à la cote 285 m NGF.

Le réaménagement coordonné se poursuit sur les fronts inférieurs de la butte située au Sud (butte « ONF »).

Surface en exploitation : 26,5 ha

Tonnage extrait : 9 800 000 tonnes

V.4.b- Phase 2 : 5 à 10 ans

L'extraction de la partie Nord de la carrière est achevée. La remise en état définitive de cette zone permet de restituer à la commune de Blausasc la base de loisir aménagée autour du plan d'eau.

Dans la partie Sud, la fosse d'exploitation s'élargit latéralement en maintenant le carreau d'exploitation à la cote de 285 m NGF.

Le réaménagement coordonné se poursuit sur les fronts inférieurs de la butte « ONF ».

Surface en exploitation : 22,5 ha

Tonnage extrait : 9 900 000 tonnes

V.4.c- Phase 3 : 10 à 15 ans

L'extraction de la carrière se limite maintenant exclusivement à la partie Sud.

La fosse d'exploitation s'élargit latéralement et s'approfondit à la cote 255 m NGF.

Le réaménagement coordonné se poursuit sur les fronts inférieurs de la butte « ONF ».

Surface en exploitation : 26,0 ha

Tonnage extrait : 10 000 000 tonnes

V.4.d- Phase 4 : 15 à 20 ans

La fosse d'exploitation s'élargit latéralement et le carreau d'exploitation se développe en se maintenant à la cote 255 m NGF.

Le réaménagement coordonné se poursuit sur les fronts inférieurs de la butte « ONF ».

Surface en exploitation : 28,4 ha

Tonnage extrait : 9 900 000 tonnes

V.4.e- Phase 5 : 20 à 25 ans

La fosse d'exploitation atteint ses limites Est et Ouest et s'approfondit à la cote maximale de 240 m NGF.

Le réaménagement coordonné se poursuit sur les fronts inférieurs de la butte « ONF » et au niveau des fronts à l'Ouest de la carrière.

Surface en exploitation : 28,0 ha

Tonnage extrait : 9 700 000 tonnes

V.4.f- Phase 6 : 25 à 30 ans

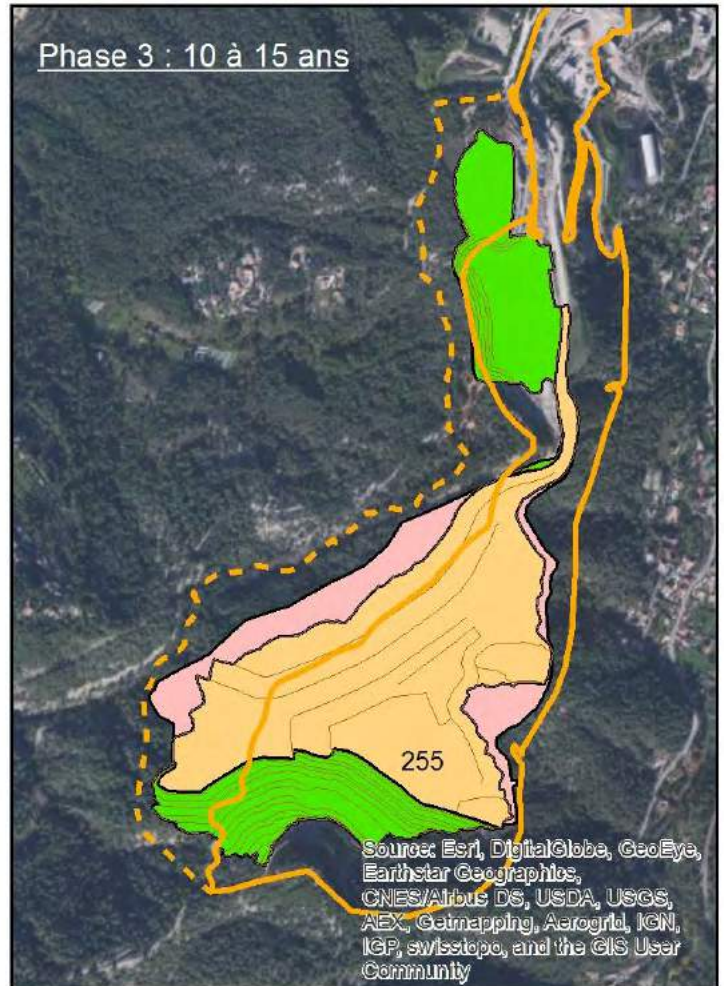
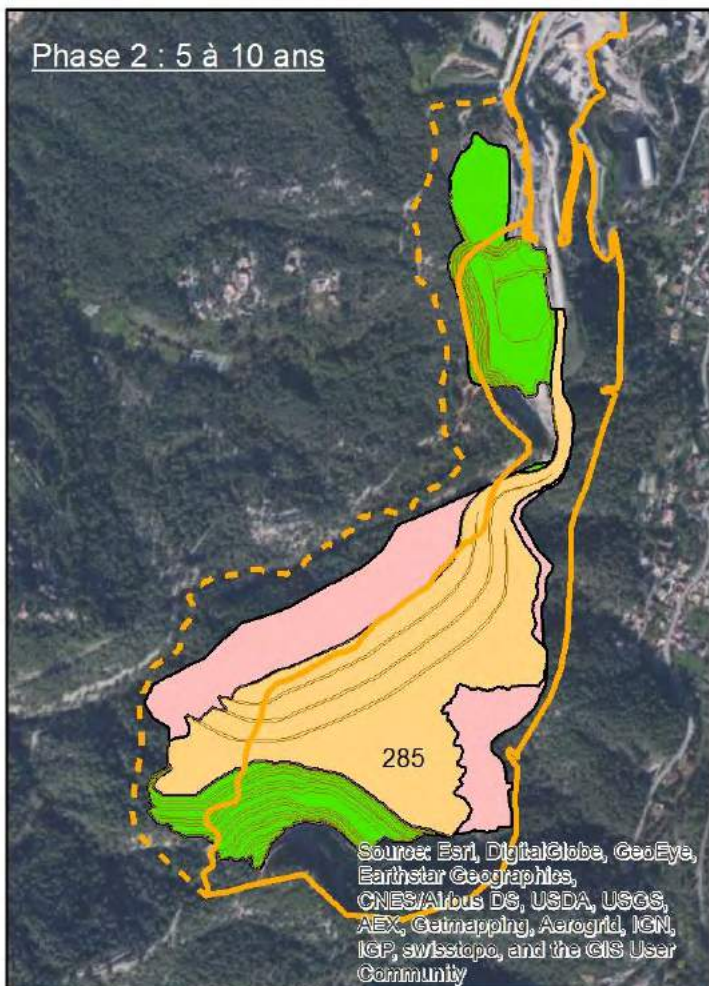
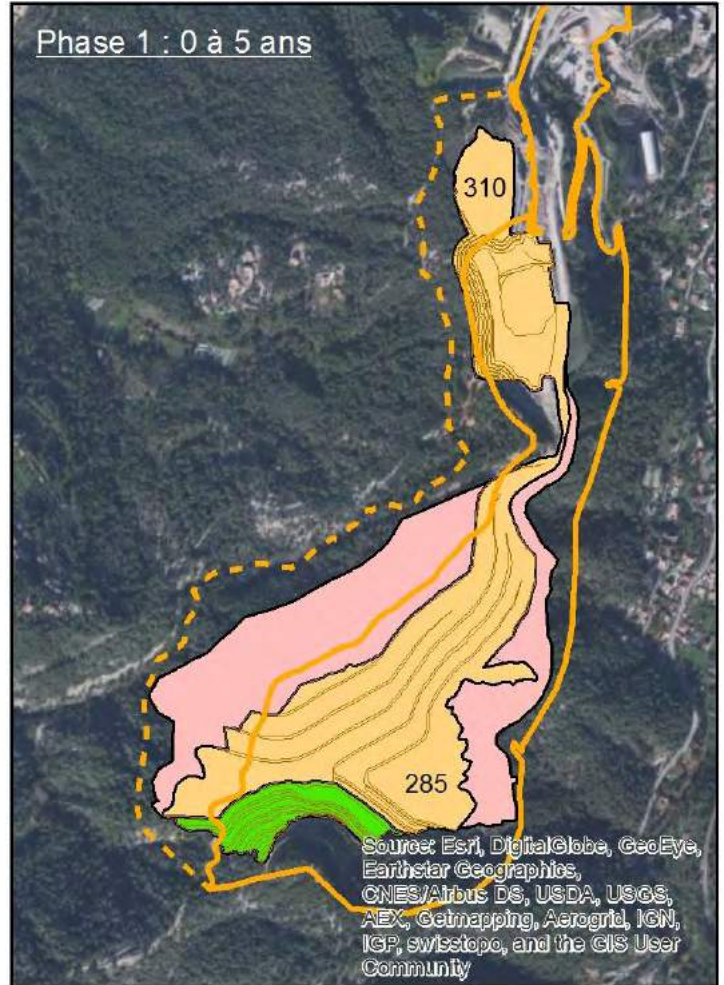
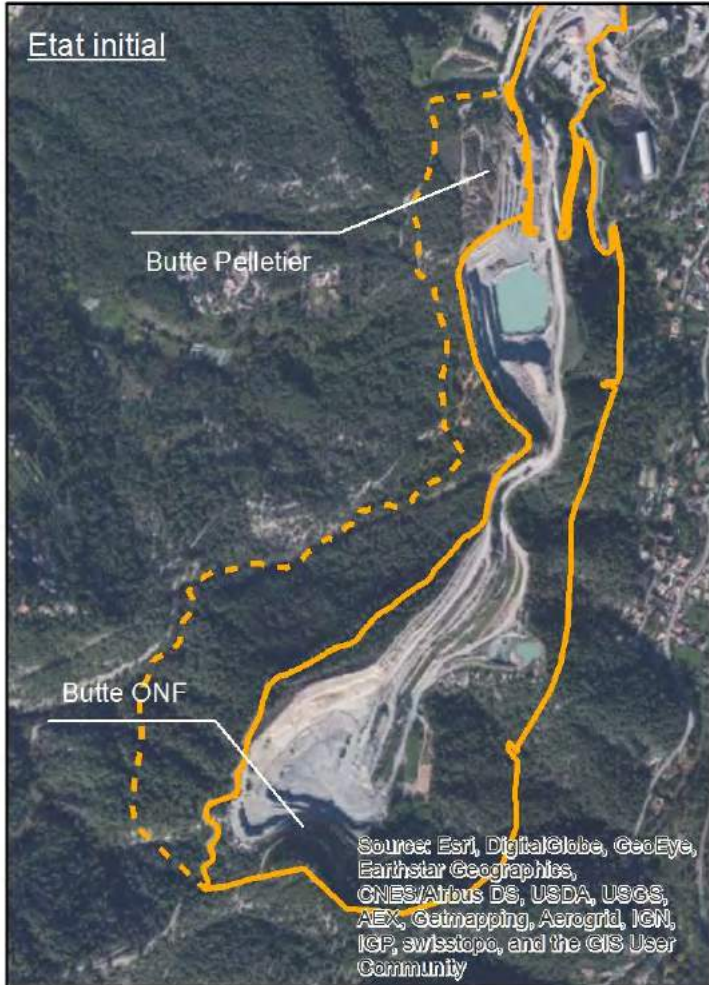
Le carreau d'exploitation final, cote 240 m NGF, se développe pour occuper l'ensemble de la surface de la fosse d'exploitation.

Le réaménagement coordonné se poursuit jusqu'à la restitution finale du site.

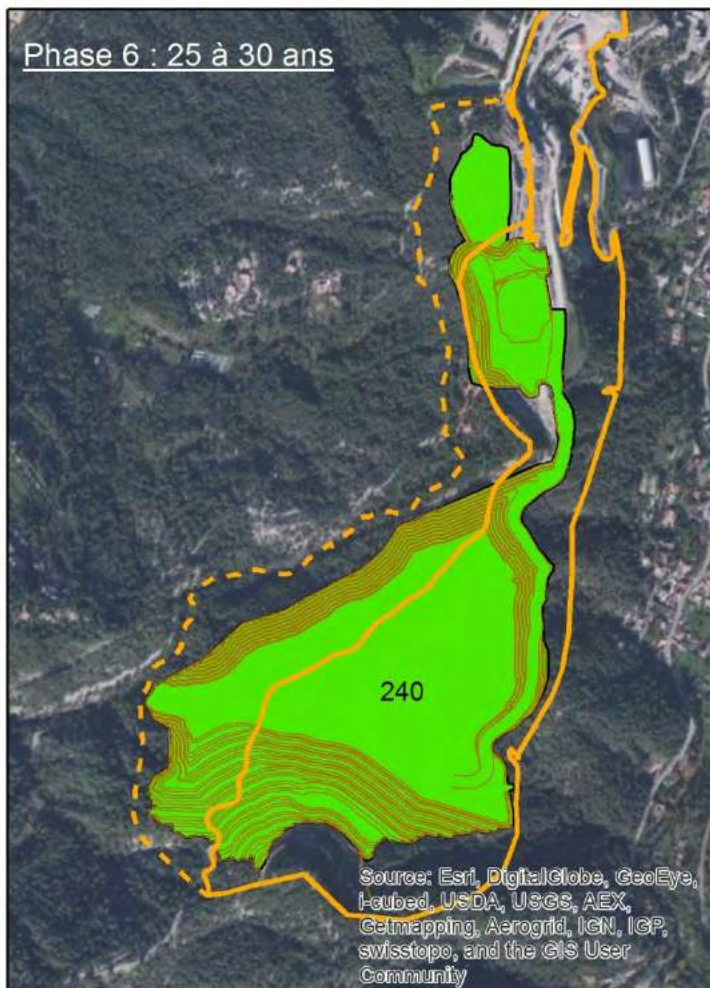
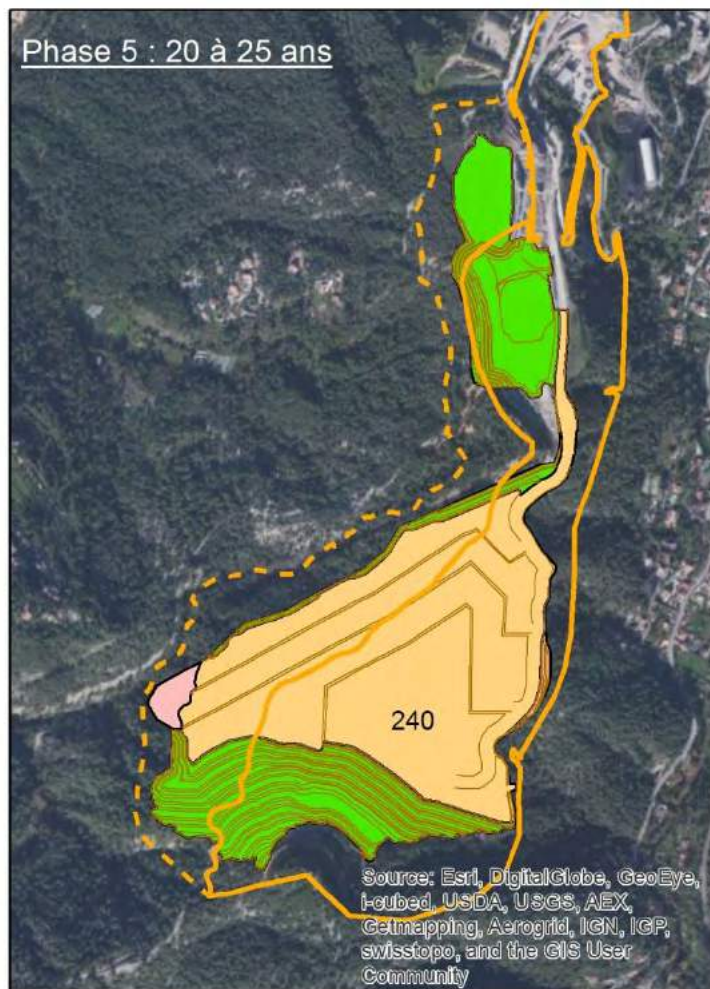
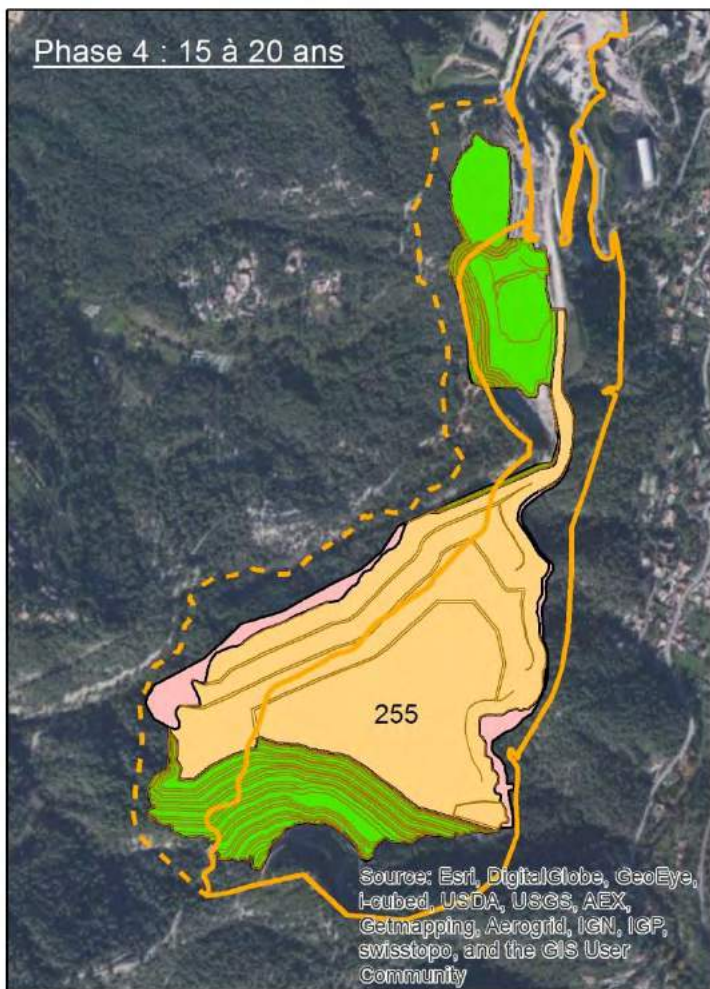
Surface en exploitation : de 28 ha à 0 ha

Tonnage extrait : 9 200 000 tonnes

Carte : Photo aérienne ESRI



Carte : Photo aérienne ESRI



Légende

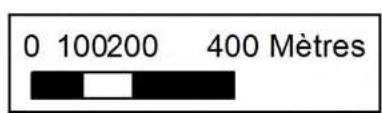
Emprises projet

- Renouvellement
- Extension

Zones carrière

- En cours d'exploitation
- A exploiter
- Remises en état
- Topographie projet

1:15 000



VI- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VI.1- Capacités techniques

VI.1.a- *Direction Technique*

La société VICAT est un groupe international français dont les principales activités sont la production de ciment, béton et granulats ainsi que l'exploitation de carrières.

La société VICAT est composée en France de 5 cimenteries, 137 centrales à béton, 38 carrières de granulats, 12 carrières cimentières et regroupe plus de 2400 collaborateurs.

L'exploitation de la carrière « Les Marnes » est réalisée par la Société Vicat qui dispose ainsi des compétences et de l'expérience suffisantes pour l'exploitation de tels sites industriels.

Le Service Central Carrières, chargé de l'élaboration de ce projet, a une grande compétence et expérience dans la conception, l'exploitation et la remise en état de carrières. Il est composé de personnes issues de formations très variées et complémentaires (géologie, hydrogéologie, topographie, aménagement, agronomie, sécurité, etc....) qui permettent de cerner les diverses problématiques d'un site et de proposer une remise en état adaptée.

VI.1.b- *Personnel*

La société VICAT dispose du personnel et des compétences techniques nécessaires à l'exploitation de carrière. Les principaux services sollicités sont :

- Service exploitation : Directeur technique, ingénieur Sécurité,
- Service Technique : Ingénieur mécanicien,
- Service Central Carrières : Géologues, ingénieur des Mines, ingénieur agronome,
- Service Juridique et Foncier.

Le personnel travaillant quotidiennement à l'exploitation de la carrière « Les Marnes » est composé d'un effectif d'environ 11 personnes dont un chef d'exploitation, un adjoint, une secrétaire, des mécaniciens, des conducteurs d'engins et des mineurs.

VI.1.c- Matériel

Le matériel utilisé pour l'exploitation de la carrière « Les Marnes » est le suivant :

- Découverte (opération ponctuelle) : un bouteur sur chenilles, une pelle hydraulique sur chenilles et plusieurs tombereaux rigides ou articulés pour la mise en stock,
- Tirs de mines : un chariot de foration sur chenilles (sondeuse) pour la préparation des trous,
- Chargement du brut d'abattage : une chargeuse sur pneus,
- Roulage : trois tombereaux rigides ou articulés,
- Arrosage des pistes : une arroseuse autoportée,
- Reprise sur stock : une chargeuse sur pneus,
- Remise en état (opération ponctuelle) : un bouteur sur chenilles, une pelle hydraulique sur chenilles et plusieurs tombereaux rigides ou articulés.

VI.1.d- Remises en état

La société VICAT dispose également des compétences et de l'expertise nécessaires pour la réalisation de travaux de remise en état de qualité (cf. [Figure 12 : Remise en état de carrières de roche massive](#)).

Ce savoir-faire a notamment été souligné par « **le Grand Prix** » du **Concours développement durable des producteurs de granulats** en 2010 pour le projet pilote de restauration écologique de la carrière de St-Denis-les-Bourg (01) et en 2005, par l'obtention de la Mention spéciale du jury **dimension environnementale, dans la catégorie " Meilleures pratiques environnementales en matière de contribution à la biodiversité "** pour son travail sur la carrière de Loriol (26).

VI.2- Capacités financières

La société VICAT est un groupe international français présent dans 11 pays (cf. [Figure 11 : Implantations du Groupe VICAT](#)).

Son activité historique est la production de ciment et c'est autour de cette activité principale que le groupe VICAT s'est développé avec la production de béton prêt à l'emploi et de granulats ainsi que d'autres produits pour la construction.

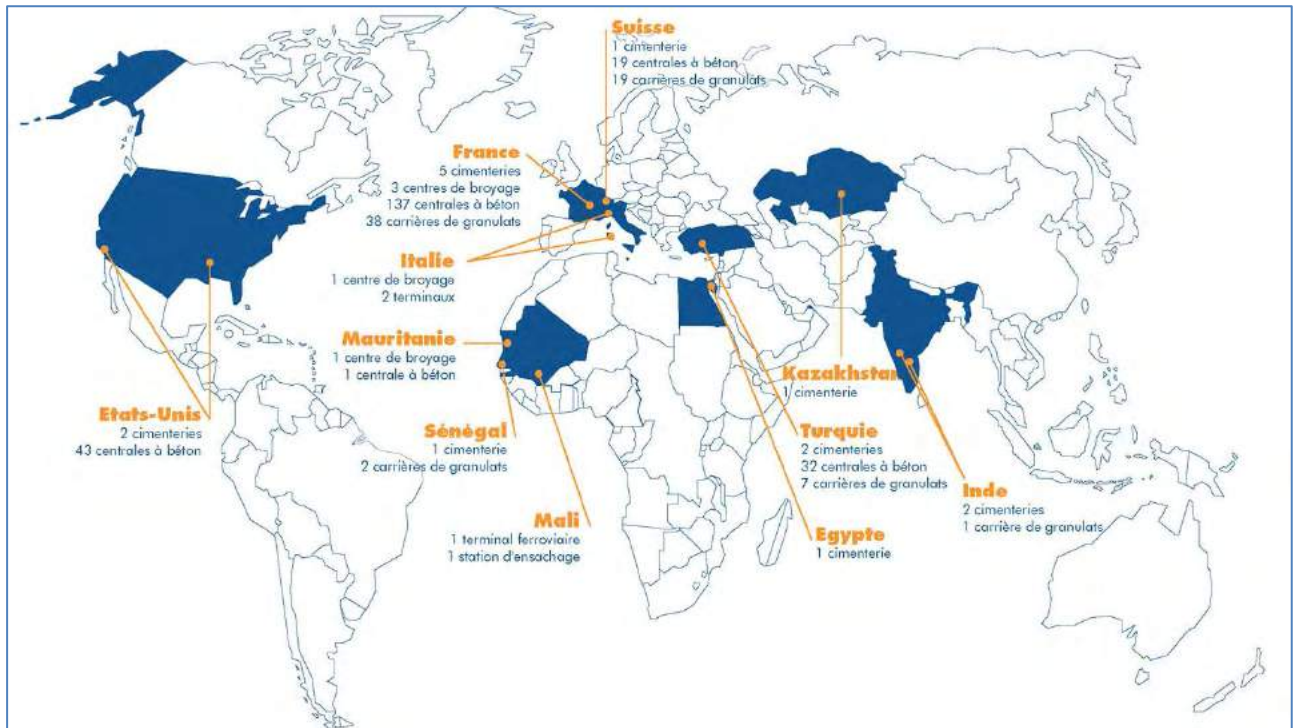


Figure 11 : Implantations du Groupe VICAT

La S.A. VICAT exploite la carrière « Les Marnes » depuis de nombreuses années. Ses capacités financières lui permettent de réaliser les investissements lourds nécessaires (optimisation des process, maîtrise foncière, études techniques, préservation de l'environnement, travaux de remise en état) pour l'exploitation sur le long terme de son outil industriel composé principalement de la cimenterie et de ses carrières (cf. [ANNEXE V-Capacités financières](#)). Ainsi depuis 2014, près de 2 000 000 € ont été investis notamment pour l'amélioration des installations, les rénovations électriques et la protection contre les incendies.

De plus, la mise en place des garanties financières pour les travaux de remise en état est un point supplémentaire pour garantir une bonne évolution des travaux d'extraction et de remise en état.



Carrière de Sassenage, (38) création de prairies sèches

Carrière de La Grave de Peille (06), reboisement et
reverdissement des talus.



Réaménagements provisoires sur les talus et
plantation d'arbustes.

Carrière de Bellecombe (74).

Exemple d'aménagement d'une **haie double** composée uniquement d'espèces indigènes locales (corniers, charmes, sorbiers des oiseleurs, chênes pédonculés, érables, noisetiers, merisiers, poiriers, pommier, pêcher sanguin et aubépines) - Photo 2015, Granulats VICAT.



VII- GARANTIES FINANCIERES

VII.1- Contexte réglementaire

En application du code de l'environnement et des articles R 516-1 et suivants, des garanties financières sont exigées en ce qui concerne la remise en état des carrières.

La garantie financière sera fournie sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'Arrêté du 31 Juillet 2012, et produite lors du dépôt de la déclaration de début de travaux.

Le calcul du montant des garanties financières est fondé sur les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 24 Décembre 2009 modifiant l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Le montant est établi à partir du mode de calcul forfaitaire énoncé à l'annexe I dudit arrêté (forfait à l'hectare). Il est calculé par période quinquennale.

On distingue trois catégories d'exploitation de carrière dont découlent trois formules de calcul différentes :

- 1) **Les carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle** : c'est le cas des carrières alluvionnaires en eau, des carrières en nappe perchée et des tourbières.
- 2) **Les carrières en fosse ou à flanc de relief** : la fosse est une excavation comprenant généralement plusieurs gradins ; sont donc concernées ici, notamment, les carrières de roche massive voire de roche meuble.
- 3) **Les autres carrières à ciel ouvert** : elles se caractérisent par une facilité plus grande de remise en état coordonnée à l'exploitation ; sont visées, par exemple, les carrières alluvionnaires à sec ainsi que les haldes et terrils de mines

Dans le cadre de la carrière « Les Marnes », c'est le cas n°2 « Carrières en fosse ou à flanc de relief » que s'applique pour le calcul des garanties financières.

VII.2- Calcul des garanties financières

VII.2.a- Règle de calcul

La règle de calcul des garanties financières (C_R) pour la catégorie des carrières en fosse ou à flanc de relief, dans laquelle se situe l'extraction de la carrière « Les Marnes », est la suivante :

$$CR = \alpha \cdot (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Avec $\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) \times ((1+\text{TVA}_R) / (1+\text{TVA}_0))$

Index : indice TP01 lors de l'établissement du montant de la garantie financière soit 658,7 (100,8 Décembre 2015 * 6,5345)

Index₀ : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'Arrête Préfectoral fixant le montant de référence soit 0,2.

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196

CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares ; 29 625 €/ha pour les 5 suivants ; 22 220 €/ha au-delà ;

C3 : 17 775 €/ha.

VII.2.b- Synthèse des garanties financières

Le montant des garanties financières pour la carrière « Les Marnes » au cours de la période d'exploitation est évalué à :

Tableau 11 : Montant des garanties financière par phase quinquennale

	S1 (ha)	S2 (ha)	S3 (ha)	Montant en €
<u>Phase 1</u> : 0 à 5 ans	7,4	29,2	9,8	1 120 803
<u>Phase 2</u> : 5 à 10 ans	7,7	24,0	6,4	937 151
<u>Phase 3</u> : 10 à 15 ans	7,7	26,1	5,2	964 308
<u>Phase 4</u> : 15 à 20 ans	7,7	28,3	5,6	1 024 335
<u>Phase 5</u> : 20 à 25 ans	7,7	27,8	5,6	1 012 425
<u>Phase 6</u> : 25 à 30 ans	7,7	28,2	5,9	1 027 669

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera délivré par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance. Il sera conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire fixé par l'Arrêté Ministériel du 31 Juillet 2012, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévues à l'Article R.516-2 du Code de l'Environnement.

Cette attestation sera fournie à Monsieur le Préfet lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation de carrière.

Figure 13 : Garanties financières des phases 1 & 2



Carte : Photo aérienne ESRI

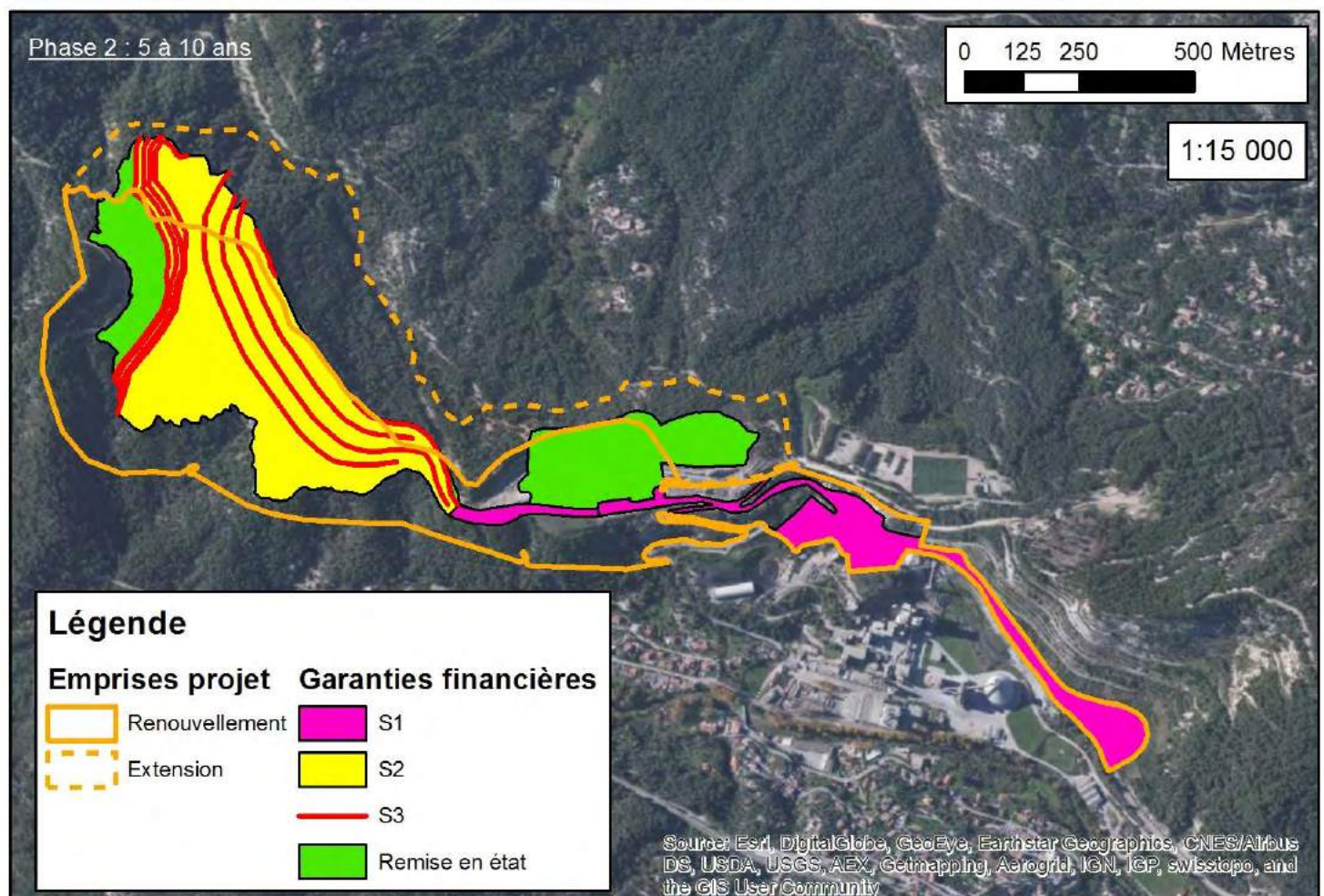
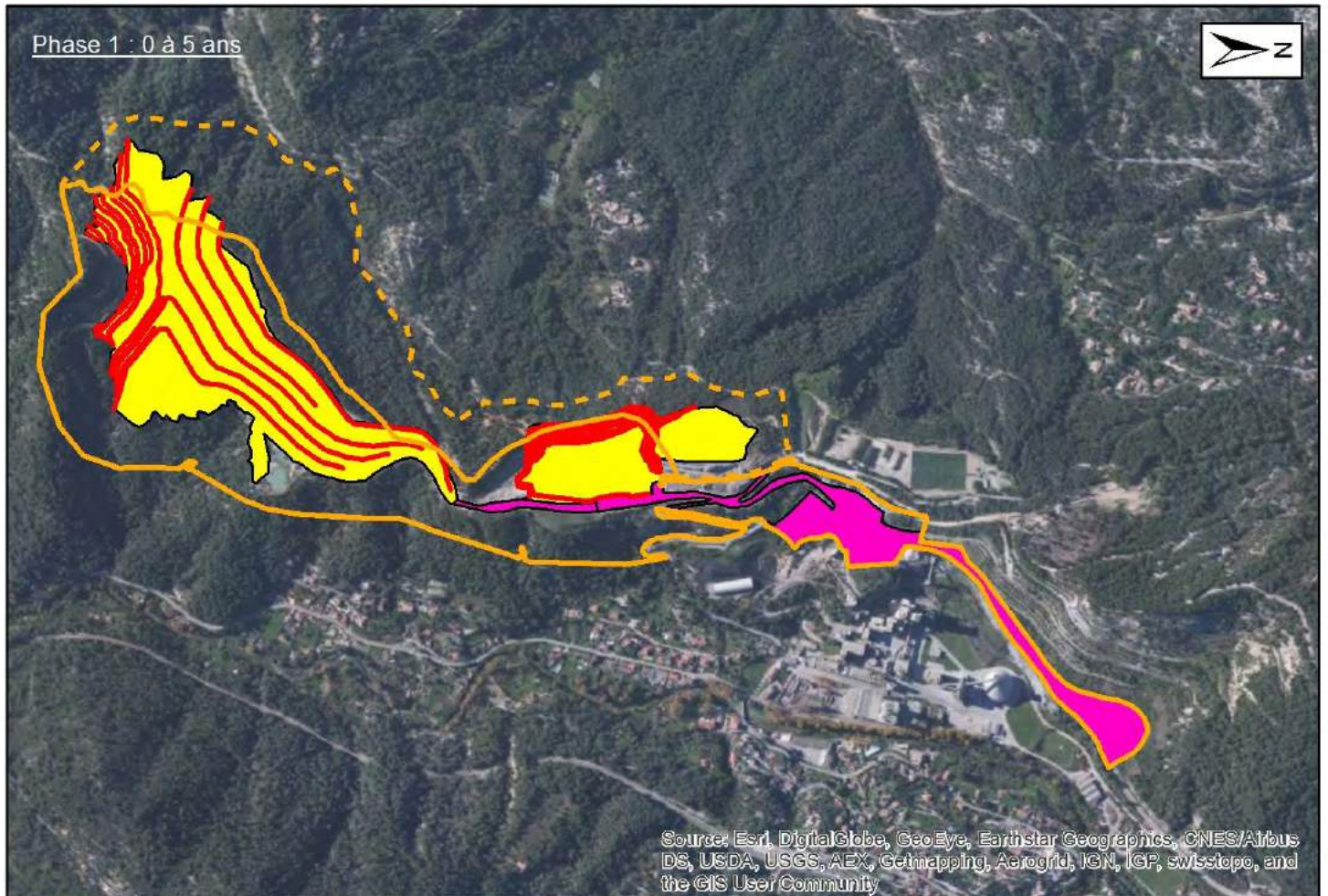


Figure 14 : Garanties financières des phases 3 & 4



Carte : Photo aérienne ESRI

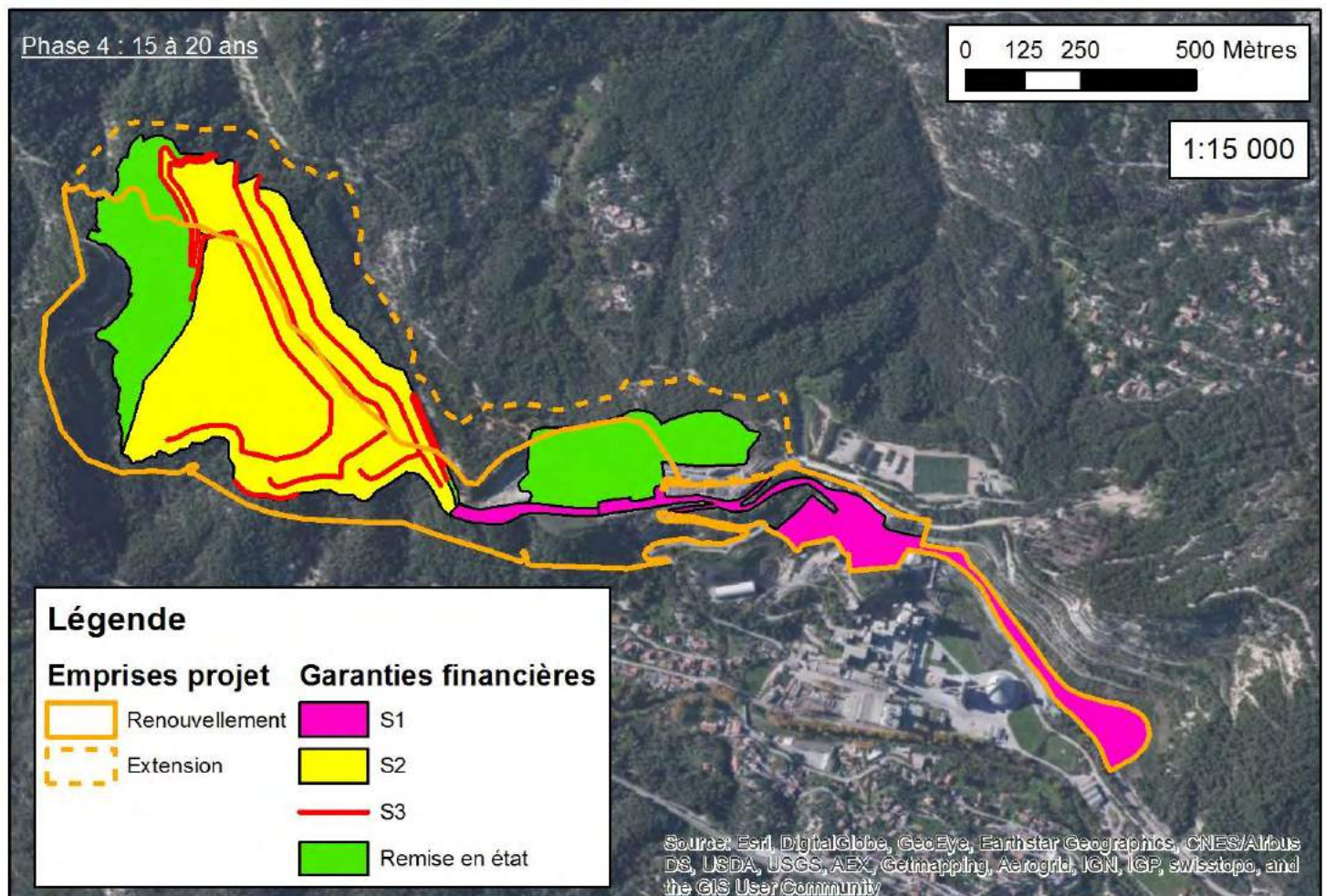
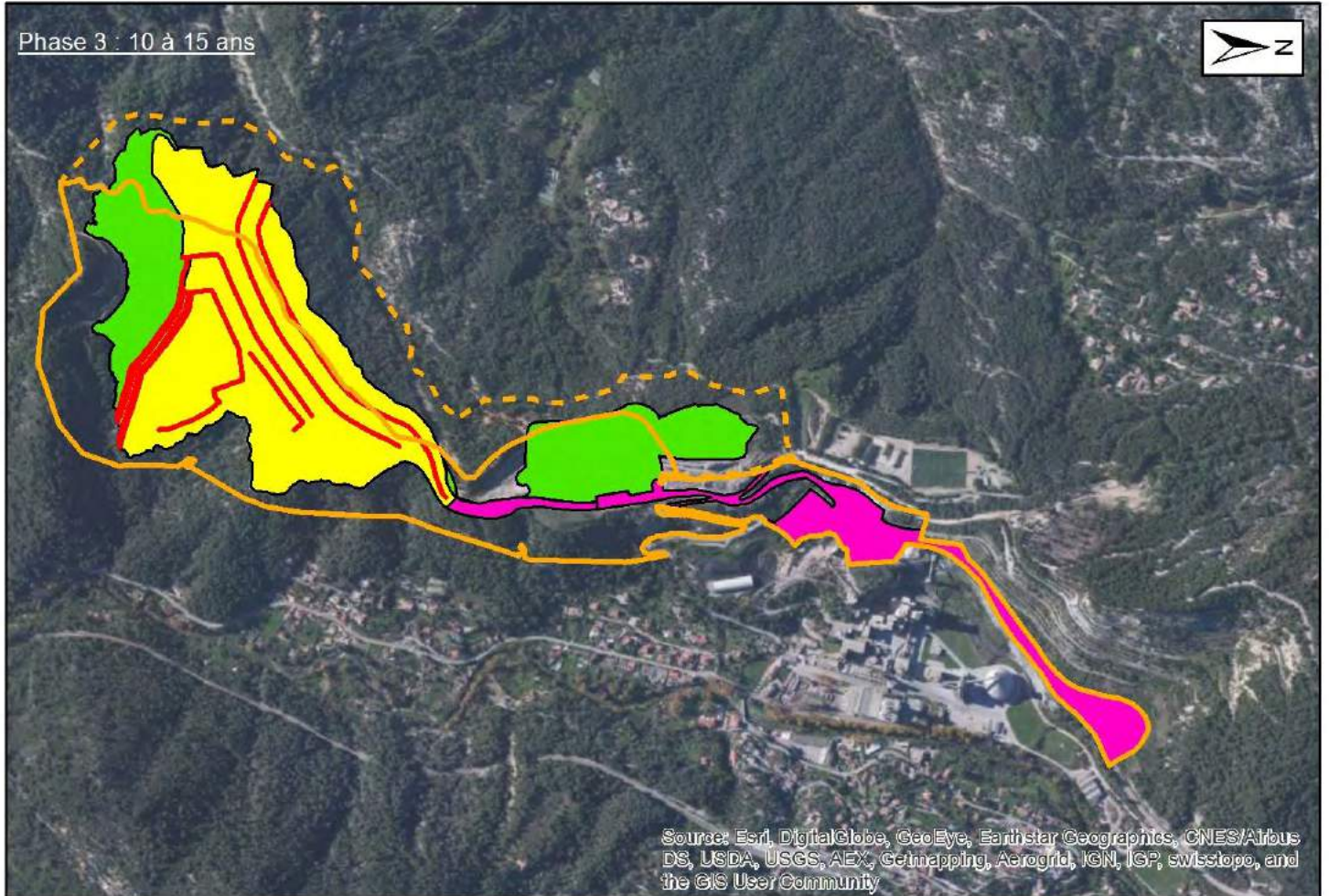


Figure 15 : Garanties financières des phases 5 & 6



Carte : Photo aérienne ESRI

